

Conditions Générales d'Achat

Droit français

Table des matières :

1	DEFINITIONS.....	2
2	CHAMP D'APPLICATION.....	7
3	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	7
4	COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT – APPELS DE LIVRAISON.....	7
5	MODIFICATIONS DES PRODUITS ET/OU SERVICES.....	8
6	INFORMATION, CONSEIL, MISE EN GARDE.....	8
7	ACCREDITATIONS – PERMIS & AUTORISATIONS.....	9
8	PROCEDURE QUALITE, INSPECTIONS.....	9
9	STATUTS, LOIS ET REGLEMENTS.....	9
10	PERSONNEL DU FOURNISSEUR.....	15
11	AUDITS.....	16
12	FLEXIBILITE DE PRODUCTION.....	16
13	LIVRAISON DES PRODUITS.....	17
14	ACCEPTATION DES PRODUITS ET/OU SERVICES.....	18
15	PENALITES.....	19
16	PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT.....	19
17	GARANTIE.....	21
18	RESPONSABILITE ET PARTICIPATION DE LA SOCIETE.....	22
19	ASSURANCES.....	23
20	TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES.....	24
21	DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	25
22	CONFIDENTIALITE.....	27
23	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	27
24	ECHANTILLONS, PROTOTYPES & OUTILLAGES.....	30
25	RESILIATION.....	31
26	EFFETS DE LA RESILIATION OU DE L'ECHEANCE DU CONTRAT.....	32
27	PIECES DETACHEES.....	32
28	FORCE MAJEURE - RETARD EXCUSABLE.....	34
29	SITE INTERNET DE LA SOCIETE.....	35
30	JURIDICTION – DROIT APPLICABLE.....	35
31	DIVERS.....	35

1 DEFINITIONS

Nonobstant toute disposition contraire, les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés avec des lettres initiales capitales dans le Contrat, ont les significations suivantes :

Accord d'Assurance Qualité (AAQ)	désigne un ou plusieurs Accords d'Assurance Qualité fournis par la Société au Fournisseur, ou tels qu'ils peuvent être modifiés ou publiés à tout moment par la Société, définissant certaines exigences minimales de qualité pour les Produits et Services, et qui lie le Fournisseur conformément aux présentes CGA.
Accusé de Réception	désigne soit un duplicata de la Commande dûment signé par le Fournisseur soit un document spécifique par lequel le Fournisseur confirme son acceptation de la Commande.
Appel(s) de livraison	désigne un appel de Produits et/ ou Services en cas de Commande Ouverte.
Audit	désigne l'audit de l'accomplissement par le Fournisseur de ses obligations contractuelles, moyens de production et équipements (comprenant, mais sans s'y limiter aux processus de production, processus de conception et standards de qualité).
Auditeur	désigne la personne ou le groupe de personnes désignée(s) par la Société, à son entière discrétion, pour réaliser l'Audit.
CGA	désigne les Conditions Générales d'Achat consistant dans le présent document et tous les documents y attachés ou incorporés par référence.
Client	désigne le fabricant automobile, qu'il soit consommateur/grand public, professionnel, Fournisseur de mobilité, société non automobile (incluant, mais sans s'y limiter, au Fournisseur de technologie de produits électroniques etc.), ou tout autre personne, société, entité ou entreprise auquel/à laquelle la Société délivre, directement ou indirectement, le Produit. Si la Société n'a pas été nommément désignée par le fabricant automobile, le Client est la société qui a désigné la Société pour la livraison du Produit Client, et qui a ainsi engagé notre Société.
Commande(s)	désigne tous les documents, y compris les Commande(s) Ouverte(s) au moyen desquels la Société commande une Produits et/ ou Services.
Copyleft	désigne toute Licence Open Source ayant, en aval, des effets contraignants sur les licences consécutives, notamment un effet contaminant/viral/dévolutif et l'obligation pour le titulaire de la licence de divulguer le code source du logiciel concerné.
Commande(s) Fermée(s)	désigne une Commande contenant toutes les caractéristiques requises d'une Produits et/ ou Services, y compris les dates de livraison et les quantités exactes de livraison.
Commande(s) Ouverte(s)	désigne toute Commande contenant toutes les caractéristiques requises pour les Produits et/ ou Services, à l'exception de certaines particularités, notamment les dates de livraison ou les quantités définitives, et qui précise que les dates de livraison ou les quantités définitives doivent se faire dans le cadre de d'Appels de Livraison, calendriers de livraison ou tout autre document similaire.

Confirmation de commande	désigne la copie ou la confirmation séparée de la Commande signée par le Fournisseur.
Contrat	désigne l'ensemble des documents contractuels listés à l'Article 3 "Documents contractuels".
Contrôleur de Données	désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.
Conditions Particulières (« CP »)	désigne des conditions générales distinctes, y compris ses annexes, qui contiennent des exigences spécifiques à un produit spécial, à un marché local ou à des exigences de livraison (s'il en existe) et également les questions juridiques spécifiques à un pays où une Partie est située. Les Conditions Particulières sont destinées à s'appliquer en fonction de la Commande pertinente et sont contraignantes pour la Société et le Fournisseur.
Défaillance	est constituée quand une Partie manque à ses obligations contractuelles.
Défaut	<p>désigne les vices matériels et juridiques. Les Produits et/ ou Services comportent un défaut matériel si (1) ils ne sont pas conformes à la qualité ou aux spécifications convenues, (2) ne sont pas adaptés à l'utilisation prévue par le Contrat ou (3) dans la mesure où la qualité et/ou l'utilisation prévue n'a pas été convenue explicitement ou implicitement, qu'elle n'est pas adaptée à une utilisation normale et que sa qualité n'est pas normale par rapport à des produits du même genre. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la livraison par le Fournisseur d'un autre type de produit ou d'un objet d'une valeur moindre que les Produits et/ou Services équivaut à un défaut matériel.</p> <p>Les Produits et/ ou Services sont juridiquement viciés si un tiers, en contact avec les Produits et/ou Services, peut faire valoir des droits ou réclamations de quelque nature que ce soit, autres que les droits ou réclamations pris en vertu du Contrat, contre la Société.</p>
Données Personnelles	désigne toute information relative à une personne identifiée ou à une personne identifiable, directement ou indirectement, par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.
Droit d'Exploitation	désigne le droit d'exploiter un élément ou un droit de Propriété Industrielle et Intellectuelle. Il englobe notamment le droit de fabrication, d'effectuer de nouveaux développements, de reproduction, de diffusion, de présentation, d'adaptation, de reconception, d'utilisation et de marketing. Sauf stipulation contraire expresse prévue au Contrat, le Droit d'Exploitation peut être transféré librement et/ou sous-licencié, il est irrévocable, pour la durée de la Propriété Industrielle et Intellectuelle et est valide dans le monde entier.
Droit(s) Préexistant(s)	désignent l'intégralité de la Propriété Industrielle et Intellectuelle respective de chaque Partie qui préexistante au moment de la conclusion du Contrat et, par conséquent, des Résultats.
Droits de Propriété	désignent des brevets, des certificats d'utilité, des marques déposées, des dessins brevetés, des droits d'auteur ou tout autre droit de

propriété, qu'ils soient déjà enregistrés à la date de la constitution du Contrat ou qu'ils soient enregistrés plus tard.

Equipements	désigne les produits accessoires, y compris mais sans s'y limiter les échantillons, modèles, prototypes, calibres et outillages réalisés ou fournis par le Fournisseur pour la réalisation du Produit ou du Service objet du Contrat. .
Facture	désigne une facture commerciale qui contient toutes les informations nécessaires à l'identification et au contrôle de la livraison des Produits et/ ou Services et qui autorise le destinataire à comptabiliser le montant facturé en tant que passif pour des raisons de comptabilité financière.
Forvia Société Européenne	désigne Forvia, société européenne ayant son siège social au 23-27 avenue des Champs Pierreux – 92000 Nanterre - France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 005 376
Force Majeure	désigne un événement imprévisible, qui n'est pas imputable à la faute ou à la négligence d'une Partie, et qui est hors du contrôle raisonnable de la Partie contractante affectée et qui compromettrait sa capacité à exécuter normalement ses obligations contractuelles, tels que les catastrophes naturelles, conditions météorologiques sévères, incendies, inondations, actes d'un ennemi public, actes de terrorisme ou actions gouvernementales restreignant spécifiquement l'exécution de l'obligation, explosions, émeutes ou guerres. La Force Majeure n'inclut pas, cependant, tout retard causé par ou lié (i) aux grèves du personnel du Fournisseur ou les grèves de ses Sous-Traitants, (ii) des difficultés financières du Fournisseur, (iii) un changement dans les coûts ou disponibilité des matériaux ou composants en fonction des conditions du marché ou des actions du Fournisseur, (iv) des pénuries de main d'œuvre ou de l'absentéisme de la part du Fournisseur ou de ses Sous-Traitants ; ou (vi) tout événement de cybersécurité ou d'interruption de service du système de sécurité.
Fournisseur	désigne la Partie, ou l'une de ses Sociétés Affiliées, qui est tenue de livrer les Produits et/ ou Services à la Société.
Fournisseur Mandaté	désigne tout Fournisseur que le Client de la Société a recommandé ou demandé à la Société de nommer, d'utiliser, ou de s'approvisionner auprès de ce Fournisseur.
Groupe Forvia	désigne toutes les Sociétés Affiliées de Forvia Société Européenne, y compris la Société.
Intelligence Artificielle (« IA »)	désigne les systèmes d'intelligence artificielle, leurs composants, les modèles de base et/ou les systèmes d'intelligence artificielle générative au sens du Règlement Européen sur l'intelligence artificielle.
Logiciel Libre et à Code Source « Ouvert » (FOSS ou FLOSS)	désigne tout logiciel (incluant les mises à jour et améliorations) soumis à une Licence « code source ouvert » (ou « Open Source ») ou « Logiciel Libre ».
Lettre de Nomination	désigne le document, ainsi que ses annexes, par laquelle la Société désigne le Fournisseur pour les Produits et/ ou Services.
Licence Incompatible	désigne toute licence (y compris toute Licence Open Source) comprenant au moins un terme contraire aux termes d'une autre

licence (y compris une Licence Open Source) empêchant la Société de respecter les termes desdites licences en cas d'utilisation, représentation, reproduction, adaptation, modification ou distribution des logiciel(s) correspondant(s).

Licence Open Source	désigne toute licence correspondant aux exigences définies dans la « Open Source Definition » (disponible sur l'URL : http://opensource.org/osd) par l'Open Source Initiative, ou par le « Free Software Foundation » (disponible sur l'URL : https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.en.html), que le Fournisseur déclare avoir lue et comprise et qui comprend notamment les licences ou modèles de distribution suivants : le GNU General Public License (GPL) et GNU Lesser General Public License (LGPL), Apache License, Mozilla Public License (MPL), Berkeley Software Distribution License (BSD-Licence).
Partie ou Parties	désigne la Société et/ou le Fournisseur, selon le cas. Le terme Parties désigne la Société et le Fournisseur pris ensemble.
Pièce détachée	désigne un sous-ensemble, un composant individuel et une matière première des Produits que la société peut éventuellement proposer ;
Pièce de rechange	désigne le Produit que la société peut éventuellement proposer au Client en tant que service ou pièces de rechange ou accessoires.
Prix	désigne le prix que la Société doit payer en contrepartie des Produits et/ou Services tel que défini dans la Commande.
Produit(s)	désigne tout (tous) bien(s), produit(s), équipement(s) ou matériel(s) , outils, composant, assemblage, sous-ensembles ou matériaux objet du Contrat, en plus des dessins, des modèles, des exemplaires, des échantillons ou des objets similaires ou des données sur lesquelles les Produits sont basés, quelle que soit leur forme (tangible ou intangible) ou support (y compris, mais non limité(s) aux papier, échantillon, dispositif électronique).
Produits Client	désignent les produits de la Société, comprenant mais ne se limitant pas aux Produits et/ou aux Services.
Propriété Industrielle et Intellectuelle	est constituée par les droits de propriété industrielle et intellectuelle d'une Partie ou d'un tiers comprenant les Droits de Propriété et le Savoir-Faire.
Règlementations sur l'IA	inclut le Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées sur l'Intelligence Artificielle (« Règlement sur l'Intelligence Artificielle ») et toute législation applicable à l'Intelligence Artificielle.
Responsabilité	Inclus, mais ne se limite pas à toute réclamations, déductions, débits, pertes, dommages, demandes, couts, dépenses, de toute nature, qu'il soit réel ou potentiel, y compris les dommages consécutifs, punitifs et spéciaux, les recouvrements de droits moraux, les dommages personnels et matériels, les pertes de profit, les couts d'interruption de production, les frais d'inspection, de manutention, de retraitement, de travail forcé, de frais de justice et autres frais professionnels, frais de témoins et d'experts, les couts de défense et tout autre couts associés au temps interne ou externe de Forvia, à la main d'œuvre, aux matériaux ou autres couts similaires; dans la mesure où ces couts

sont encourus par ou menacés à l'encontre de toute Partie Indemnisée de Forvia, liés à, découlant de, causés par, ou en relation avec l'exécution par le Fournisseur de ses obligations ou la violation de toute obligation en vertu du présent Contrat, ou autrement et/ou occasionnés par les actions, omissions, négligences, négligences graves ou fautes professionnelles, et incluant mais pas limité à (i) des matériaux, une fabrication ou une conception inadéquats, dangereux ou défectueux des Produits et/ou des Services, sauf si la conformité stricte et complète du Fournisseur aux spécifications prescrites par et provenant de la Société constitue la seule base de la réclamation ou de la prétendue réclamation, ou (ii) la violation de toute disposition d'un Bon de Commande ou du présent Contrat, y compris mais sans s'y limiter, à toute déclaration ou garantie fournie dans le présent Contrat, ou (iii) le non-respect par le Fournisseur de toutes les lois applicables, ou (iv) la violation ou la prétendue violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers au Contrat.

Responsable du Traitement	désigne l'entité chargée de désigner une méthode de collecte des Données Personnelles, des paramètres de stockages des Données Personnelles, des mesures de sécurité mise en place quant à leur protection et les moyens utilisés pour transférer des Données Personnelles d'une entité à une autre.
Résultats	désigne l'intégralité de la Propriété Industrielle et Intellectuelle, et tout le travail intellectuel et d'invention, autre qu'un Droit Préexistant, créée par les Parties après exécution du Contrat dans le cadre de la fourniture des Produits et/ou Services et protégeable, ou non, par les Droits de Propriété Intellectuelle, et notamment par les brevets d'invention.
Savoir-Faire	désigne un savoir-faire de toute nature, en particulier les inventions, les tests et les rapports de développement, les dessins, les modèles, les idées, les suggestions et les résultats de la Partie, qui ne sont pas des Droits de Propriété.
Service(s)	désigne la (les) prestation(s) de service objet du Contrat.
Société	désigne la Société Affiliée qui émet une Commande.
Société(s) Affiliée(s)	désigne (i) s'agissant de Forvia, toute(s) entité(s) contrôlée(s) par Forvia Société Européenne, et/ou par un successeur de Forvia Société Européenne, ou (ii) s'agissant du Fournisseur, toute(s) entité(s) contrôlant, contrôlée(s) ou placée(s) sous un contrôle commun du Fournisseur. Pour les besoins de la présente définition, le terme "contrôle" signifie la détention directe ou indirecte d'au moins trente-cinq pourcent (35 %) du capital social ou des droits de vote d'une telle entité.
Société Européenne Forvia	désigne Forvia S.E., une société européenne dont le siège social est situé au 23-27 Avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre, France, inscrite au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 542 005 376.
Résultats de l'IA	désigne les résultats générés par l'IA, tels que des textes, images, vidéos, codes, contenu, prédictions, recommandations et décisions.
Sous-Traitant (s)	désigne tout (tous) tiers auquel (auxquels) le Fournisseur confie la réalisation de tout ou partie des Produits et/ ou Services.

Spécifications	désigne les propriétés et caractéristiques des Produits et/ ou Services telles que spécifiées par la Société, généralement contenues dans le cahier des charges annexé à une Commande et/ou une Lettre de Nomination.
Sujet de Données Personnelles	désigne toute personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se rapporte exclusivement certaines Données Personnelles.
Vulnérabilité	désigne le manque de sécurité ou défaut de conception permettant la mise en place d'une attaque informatique.

2 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGA, et plus globalement le Contrat, résultent d'une négociation contractuelle entre les Parties et à vocation à s'appliquer à toutes les Commandes émises par la Société ou l'une de ses Sociétés Affiliées au Fournisseur ou l'une de ses Sociétés Affiliées.

Par conséquent, aucune conditions générales (y compris toutes conditions contractuelles soumises ou invoquées par le Fournisseur en vertu d'une offre ou en vertu d'une Confirmation de Commande) autres que celles du Contrat ne s'appliqueront aux Parties contractantes.

3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 3.1 Contrat.** Le Contrat est composé des documents suivants, par ordre de priorité décroissant : (i) les Appels de Livraison, (ii) la Commande telle qu'émise par la Société ; (iii) la Lettre de Nomination, le cas échéant ; (iv) les CP, le cas échéant ; (v) un ou plus Accord(s) d'Assurance Qualité émis par la Société (les « AAQ ») ; et (vi) les présentes CGA. En cas de conflit entre les stipulations des différents documents contractuels formant le Contrat, l'ordre de priorité sera déterminé selon l'ordre ci-dessus.
- 3.2 Intégralité du Contrat.** Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et prévaut sur tout autre engagement et/ou accord antérieur, exprès ou implicite, écrit ou oral.
- 3.3 Amendement.** Toute demande de modification du Contrat par une Partie ne pourra entraîner un retard déraisonnable ou une suspension de l'exécution ou de la livraison des Produits et/ ou Services. Toute modification du Contrat ne pourra engager les Parties que si elle fait l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les Parties.

4 COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT – APPELS DE LIVRAISON

- 4.1** La Commande sera émise par la Société par courrier simple, courriel, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique qui nous semblera adapté. Le Contrat sera considéré comme étant formé si le Fournisseur nous renvoie un Accusé de Réception par courrier simple, courriel, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique qui nous semblera adapté dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date d'émission de la Commande. En cas de doute, la date figurant sur la Commande sera considérée comme la date d'émission.
- 4.2** La Société pourra annuler une Commande à tout moment avant réception de l'Accusé de Réception correspondant, par notification écrite avec effet immédiat à réception de ladite notification, sans mise en demeure préalable ni formalité particulière. L'annulation d'une Commande dans les conditions de délai ci-dessus n'ouvrira pas droit au profit du Fournisseur à une quelconque indemnisation, ni dommages et intérêts, de quelque nature que ce soit.
- 4.3** Nonobstant les stipulations de l'Article 4.1, la Commande sera réputée irrévocablement acceptée et le Contrat sera réputé formé si une Commande, qui n'a pas fait l'objet d'un Accusé de Réception et qui n'a pas été annulée selon les stipulations de l'Article 4.2, a (i) été exécutée par le Fournisseur en tout ou en partie, et ce (ii) sans refus des Produits ou Services par la Société.

- 4.4 Le formalisme des Commandes tel que décrit à l'Article 4.1 s'applique mutatis mutandis aux Appels de Livraison. Chaque Appel de Livraison fait partie intégrante du Contrat (formé par l'émission et l'acceptation d'une Commande Ouverte) dont il est issu, et ne peut être considéré comme un Contrat distinct. En conséquence, l'inexécution par le Fournisseur d'un Appel de Livraison particulier, entraîne l'obligation pour le Fournisseur de réparer toutes conséquences financières découlant de cette inexécution. L'inexécution répétée ou continue par le Fournisseur d'Appels de Livraison est susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat concerné conformément à l'Article 25.2 des présentes CGA.

5 MODIFICATIONS DES PRODUITS ET/OU SERVICES

- 5.1 **Modifications.** La Société pourra soumettre à tout moment au Fournisseur une demande de modification ou de complément des Produits et/ ou Services. Le Fournisseur devra alors examiner la faisabilité technique et les conséquences techniques et commerciales de la modification, et envoyer à la Société une proposition écrite pour la mise en place de la modification demandée dans un délai raisonnable. La proposition contiendra une description précise des conséquences d'une telle demande (en particulier en termes de qualité, de sécurité, coût et/ou délai des Produits et/ ou Services) accompagnée des justificatifs appropriés. Si la modification demandée est justifiée par un problème de qualité ou de sécurité, la faisabilité technique et financière de la modification sera revue immédiatement par le Fournisseur, qui transmettra une proposition écrite sans délai.
- 5.2 **Confirmation de modification.** Si la Société accepte la proposition faite par le Fournisseur, les Parties conviendront par écrit des ajustements nécessaires au Contrat avant la mise en œuvre des changements convenus, notamment si les modifications concernent les Spécifications, les plans, le Prix, les dates de livraison et tout autre délai.
- 5.3 **Résolution.** En absence d'accord des Parties avant la date prévue par la Société pour le commencement de la mise en œuvre de la modification prévue au présent Article, la Société se réserve expressément et à son entière discrétion le droit :
- 5.3.1 Soit de rejeter l'offre/ la modification du Fournisseur et exiger l'exécution selon les termes de tout Bon de Commande accepté ou des Conditions Particulières.
- 5.3.2 Soit de faire réaliser la modification par un tiers. Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à remettre à la Société tous les plans, Spécifications et tous autres documents nécessaires à la planification et la réalisation de ladite modification.
- 5.3.3 Soit de réaliser tout ou partie du Contrat conformément aux stipulations de l'Article 26 « Résiliation ».
- 5.4 **Pas de modification.** Le Fournisseur ne pourra pas réaliser une modification des Produits et/ ou Services, sans accord préalable et écrit de la Société.

6 INFORMATION, CONSEIL, MISE EN GARDE

Partage d'informations. Le Fournisseur est un professionnel spécialiste dans la fourniture des Produits et dans la réalisation des Services (le cas échéant). En tant que tel, le Fournisseur doit fournir sans délais à la Société les informations, instructions, conseils et mises en garde relatifs auxdits Produits et Services, incluant ce qui est relatif à la qualité ou la sécurité, et ce quel que soit les compétences et/ou le Savoir-faire de la Société. Le Fournisseur doit notamment :

- donner à la Société tous les instructions et conseils indispensables au stockage adapté et à l'utilisation des Produits et/ ou Services ; et
- s'assurer que les Spécifications des Produits et/ ou Services soient suffisantes/ complètes, adaptées et pertinentes au regard de leur usage attendu, convenu ou connu. Le Fournisseur devra informer sans délai la Société de toute non-conformité des Produits et/ ou Services aux réglementations en vigueur dans les pays où des pièces incorporant les Produits et/ ou Services seront commercialisées, distribuées ou

utilisées. Le Fournisseur n'aura pas d'obligation d'informer s'il n'a aucune connaissance réelle ou constructive des pays dans lesquels les Produits seront vendus ou utilisés ; et

- informer la Société du risque de non-qualité ou de ou de toute autre insuffisance/ inadéquation des Produits et/ ou Services est susceptible de présenter qu'il connaîtrait, et avertir sans délai la Société en cas de découverte d'un défaut dans les Produits et/ ou Services, en particulier si ce défaut peut mettre en danger la sécurité des biens ou des personnes ; et
- proposer à la Société toutes actions susceptibles d'améliorer la qualité et réduire le coût des Produits et/ ou Services.

7 ACCREDITATIONS – PERMIS & AUTORISATIONS

7.1 Si les circonstances le nécessitent, le Fournisseur doit bénéficier d'une accréditation, d'un permis et/ou d'une autorisation des autorités ou organisations référencées au Contrat et s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour conserver cette accréditation, ce permis ou cette autorisation, pendant la durée du Contrat. L'accréditation, le permis ou l'autorisation doit émaner d'un organisme indépendant dûment agréé et le périmètre de celle-ci doit inclure les Produits et Services. Le Fournisseur s'engage à informer dans les plus brefs délais la Société de toute modification potentielle ou certaine de son accréditation, permis ou autorisation et des actions menées à cet égard.

7.2 **Suspension pour non-conformité.** En cas de non-respect des engagements du Fournisseur en matière d'accréditation, de permis et d'autorisation tels que décrits ci-dessus, la Société se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat ou de le résilier.

8 PROCEDURE QUALITE, INSPECTIONS

8.1 **Gestion de qualité.** En concluant le Contrat conformément à la Section 4, le Fournisseur accepte le système de gestion de qualité de la Société Fournisseur en particulier le *Quality Management- Guidelines for Supplier* et/ou le *Logistics Guideline for Supplier* et le Quality Assurance Agreement(QAA) ou l'Accord de Garantie, qui a été communiqué au Fournisseur et qui pourra être modifié par la Société au fur et à mesure. Le Fournisseur reconnaît et accepte qu'il a accès au QAA et aux systèmes de gestion de la qualité de la Société, ainsi qu'aux termes incorporés par référence dans les présentes. Le Fournisseur accepte et s'engage à se conformer strictement aux termes et conditions qui en découlent. Pour des raisons de clarté, le QAA qui doit être appliqué conformément à cette Section 8 est le QAA ou l'Accord de Garantie en vigueur de la Société qui a émis la Lettre de Nomination applicable (par exemple, le QAA de HELLA s'applique à toute nomination ou toute Commande émise par une Société Affiliée à HELLA, et le QAA de Forvia s'applique à toute nomination ou toute Commande émise par une Société Affiliée à Forvia non HELLA). La Société fournira une copie du QAA applicable à la demande du Fournisseur.

Le Fournisseur fournira les Produits et/ ou Services conformément aux procédures qualité spécifiées dans le Contrat. Le Fournisseur remettra à la Société les copies de tous certificats relatifs aux Produits et/ ou Services et à leurs aspects sécuritaires.

9 STATUTS, LOIS, REGLEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

9.1 Le Fournisseur s'engage :

- à respecter les dispositions légales en vigueur, notamment celles concernant l'hygiène, la sécurité, l'environnement et le droit du travail (le cas échéant, les dispositions du Code du Travail français relatives aux règles d'hygiène et sécurité applicables aux prestations ou travaux fournis par une entreprise externes) ;
- en cas de travaux à effectuer par le Fournisseur dans un établissement de la Société, à respecter les règlements intérieurs et les règles d'hygiène, sécurité et environnement applicables au sein de l'établissement de la Société et, si besoin, obtenir tous permis et autorisations nécessaires ;

- à respecter les dispositions de la Convention Internationale des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 qui interdisent le travail des enfants ; et
- à ne pas recourir, sous quelque forme que ce soit, au travail forcé ou obligatoire tel que défini à l'Article 1 de la convention du 25 juin 1957 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'abolition du travail forcé.

9.2 Le Fournisseur prend acte que les engagements énumérés ci-dessus à l'Article 9.1 sont des conditions essentielles de l'engagement des Parties.

9.3 Politique de Santé, de Sécurité et d'Environnement du Site. Le Fournisseur et/ou son personnel exécutant des Services sur le site de la Société ou du Client devront à tout moment se conformer strictement à la politique de ce site en matière de santé, de sécurité et d'environnement, ainsi qu'aux règles applicables au site sur lesquels ils travaillent et aux procédures de santé et de sécurité affichées et communiquées pour chaque site. Le Fournisseur est tenu de fournir à son personnel son propre équipement de protection individuelle (« EPI ») qui répond au moins aux exigences minimales de la Société ou du Client pour le site en question. La Société se réserve le droit de renvoyer tout membre du personnel du Fournisseur qui n'adhère pas aux règles et politiques applicables, et le Fournisseur devra remplacer ce membre du personnel à ses propres coûts et frais. Le Fournisseur et ses employés acceptent que Forvia ne soit en aucun cas responsable de l'adéquation des mesures de santé, de sécurité ou d'environnement prises par Forvia. Forvia ne saurait garantir que les mesures de santé, de sécurité et d'environnement mis en place protégeront les individus contre les blessures ou la mort, et a basé ses actions sur les exigences réglementaires. Forvia se réserve le droit de modifier ou d'ajouter des mesures de santé, de sécurité ou d'environnement sur chaque site et à tout moment.

9.4 Conformité / Code d'Ethique / Conduite

9.4.1 Dans la limite du possible, le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions des documents que sont le « Code d'Ethique » et le « Code de Conduite » et s'engage à faire de même dans ses rapports contractuels avec ses propres Fournisseurs, Sous-Traitants et prestataires de service. Le Code d'Ethique a été remis au Fournisseur et est aussi disponible à l'adresse URL ci-dessous :

https://www.forvia.com/sites/default/files/2024-02/FAU-C-LSG-2400%20Code%20Of%20Ethics%20EN_0.pdf

Si l'entreprise est une société HELLA, dans la mesure où cela est légalement autorisé, le Fournisseur s'engage également à respecter le « code de conduite » et la « politique en matière de droits de l'homme » de HELLA et accepte de les respecter dans les relations contractuelles avec ses propres Fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services. Le code de conduite HELLA a été remis au Fournisseur et est aussi disponible à l'adresse URL ci-dessous :

https://www.hella.com/hella-fr/assets/media_global/Suppliers_Code_of_Conduct_English.pdf

Dans l'hypothèse où le Fournisseur estime que l'un des employés du Groupe Forvia n'a pas agi en conformité avec les standards éthiques du Code d'Ethique, il devra en informer la Société.

9.4.2 Anti-corruption.

Le Fournisseur garantit que ses sociétés affiliées, ses directeurs, ses employés, ses agents, ses Fournisseurs de services, ses entrepreneurs ou toute personne agissant en son nom, doivent, à tout moment, conduire leurs activités en conformité avec les Lois Anti-Corruption et les lois sur le contrôle du commerce, notamment, sans limitation, n'est pas engagé ou qu'il ne s'engagera pas dans un quelconque acte de corruption, ou qu'il ne fournira pas, proposera de fournir ou autorisera la remise, directement ou indirectement, d'un quelconque objet de valeur, à toute personne, afin

d'influencer de manière inappropriée les actions ou décisions de ces personnes, y compris dans le but d'obtenir tout avantage illégal ou inapproprié ou d'atteindre d'autres objectifs illégaux en rapport avec ces CGA.

Le Fournisseur déclare et garantit que lui-même, ou l'une de ses sociétés affiliées, a mis en place des politiques, des procédures et des systèmes conçus pour assurer le respect des Lois Anti-Corruption.

Il relève de la responsabilité du Fournisseur de faire en sorte que ses Sous-Traitants, vendeurs, agents commerciaux ou tout autre tiers de même nature agissent conformément à ces dispositions.

Le Fournisseur ne doit pas engager de sous-contractants, vendeurs, agents ou autres tiers associés dans le cadre de l'exécution des présentes CGA sans : (a) effectuer une diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption avant d'engager une telle personne et à intervalles réguliers par la suite ; et (b) engager une telle personne à des conditions qui incluent des obligations de lutte contre la corruption qui ne sont pas moins contraignantes que les conditions de la présente Section 9.4.

Le Fournisseur s'engage à fournir à la demande de la Société toute confirmation écrite de sa conformité au regard de engagements susvisés.

Pour éviter toute ambiguïté, le non-respect et/ou la violation de la présente section 9.5. par le Fournisseur constituera une violation substantielle des présentes CGA par le Fournisseur et la Société aura le droit de se retirer voire de résilier toutes relations contractuelles existantes avec le Fournisseur, et de mettre fin à toutes négociations, avec effet immédiat et sans dédommagement, et sous réserve de tout moyens de droit ou recours que la Société pourrait avoir en application de la loi.

Aux fins de la présente Section 9.5, les « Lois Anti-Corruption » font référence, entre autres, au U.S. Foreign Corrupt Practices Act de 1977, au UK Bribery Act, aux lois anti-corruption de la PRC, à la loi Sapin 2 et à toute autre loi, règle, convention, réglementation, ou toute autre mesure juridiquement contraignante ayant un effet similaire (c'est-à-dire lié à la prévention de la corruption, de la fraude ou d'activités similaires ou connexes), dans chaque cas telle que modifiée, à laquelle les Parties sont ou peuvent être soumises de temps à autre.

9.4.3 Mesures de documentation anti-corruption. A la demande de la Société, le Fournisseur fournit à la Société un compte-rendu écrit de toutes les réunions tenues (ou, à la discrétion de la Société, des réunions prévues dans les six (6) mois à venir) entre les employés, agents ou mandataires du Fournisseur et les Représentants du gouvernement au cours desquelles les affaires de la Société sont discutées ou doivent être discutées ; ce compte-rendu comprendra, au minimum, les éléments suivants : (i) le nom des représentants du Fournisseur, (ii) le nom et la fonction du Représentant du gouvernement (dans la mesure du possible pour les réunions à venir), (iii) l'ordre du jour, (iv) le(s) sujet(s) discuté(s) ou à discuter, (v) tout document écrit partagé ou à partager, (vi) toute demande ou offre de paiement ou autre avantage des parties, et (vii) les notes de frais détaillées des représentants du Fournisseur avec toutes les pièces justificatives originales.

Aux fins de la présente Section 9.6, est entendu par « Représentant du gouvernement » tout dirigeant, employé ou entrepreneur d'un ministère ou d'une agence gouvernementale, de toute agence internationale publique, ou toute personne agissant à titre officiel ou se présentant comme représentant du gouvernement, du ministère, de l'agence ou de l'agence internationale publique.

9.5 Minerais de conflit. Le Fournisseur déclare et garantit que lui-même, ses Sociétés Affiliées et sa chaîne d'approvisionnement sont actuellement en conformité, et continueront à se conformer, aux lois existantes et futures relatives aux « minerais de conflit » telles que définies

par le Dodd-Frank Wall Street Reform Act. À la demande de la Société, le Fournisseur certifiera par écrit, sans retard injustifié, sa conformité aux dispositions ci-dessus et fournira à la Société des certificats de conformité requis en vertu de cette réglementation ou à la demande de la Société. En cas de violation de la présente clause, la Société aura le droit de se retirer immédiatement ou de résilier immédiatement toutes les transactions juridiques en cours avec le Fournisseur et d'annuler toutes les négociations, avec effet immédiat et sans indemnité, et sans préjudice de tout autre recours que la Société pourrait exercer contre le Fournisseur en vertu de la loi.

9.6 Responsabilité environnementale et d'entreprise

9.6.1 Responsabilité d'entreprise

Sur demande, le Fournisseur devra compléter l'Évaluation de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en utilisant la plateforme internet fournie par le Groupe Forvia.

9.6.2 Responsabilité environnementale

9.6.2.1 Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Fournisseur devra utiliser efficacement les ressources nécessaires (matériaux, énergie et eau) et réduire au minimum l'impact environnemental en ce qui concerne les déchets, les eaux usées, la pollution de l'air et les nuisances sonores. Cette exigence s'applique également aux coûts logistiques et de transport.

9.6.2.2 Le Fournisseur devra soumettre sa propre feuille de route CO₂, en vue de la neutralité climatique et, sur demande de la Société, fournir une mise à jour de l'avancement des engagements pris dans cette feuille de route.

Cette feuille de route CO₂, devra inclure les engagements du Fournisseur basés sur le Greenhouse Gas Protocol ou toute autre norme reconnue et/ou certifiée. En particulier, elle devra préciser les engagements du Fournisseur en matière de :

- Scope 1 : Emissions directes
- Scope 2 : Emissions indirectes
- Scope 3 : Toutes les Emissions contrôlées associées au Fournisseur, pour lesquelles l'organisation du Fournisseur est directement ou indirectement responsable, notamment tout au long de sa chaîne de valeur.

De plus, sur demande de la Société, le Fournisseur devra fournir des données pour l'Analyse du Cycle de Vie (Life Cycle Assessment - LCA), relatives aux Produits et/ou Services Contractuels ou à certaines de leurs parties (y compris des données sur l'utilisation des matériaux), selon le format de collecte de données fourni par la Société.

9.6.2.3 Le Fournisseur est responsable de l'enregistrement et, si nécessaire, de l'autorisation ou de la notification des substances chimiques contenues dans les Produits ou Services, conformément aux exigences réglementaires applicables au marché concerné (par exemple, selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) de l'UE). Si une substance chimique importée entre dans le champ d'application d'une réglementation pertinente, le Fournisseur assume l'entière responsabilité des obligations mentionnées ci-dessus et de tous les coûts associés.

9.6.2.4 Le Fournisseur doit déclarer à la Société toutes les substances SVHC (Substances of Very High Concern - Substances extrêmement préoccupantes) présentes dans les Produits Contractuels (y compris l'emballage) et les Services Contractuels, lorsqu'elles dépassent une concentration de 0,1 % en poids. Les substances SVHC figurent sur une liste publiée par l'UE, qui est sujette à des mises à jour. Le Fournisseur est responsable du suivi de cette liste et de l'ajustement de ses déclarations en conséquence.

9.6.2.5 Le Fournisseur est invité à ne pas utiliser de substances SVHC dans les Produits et/ou Services, en particulier dans les mélanges livrés à la Société.

9.6.2.6 Le Fournisseur doit s'assurer que tous ses sous-traitants sont contractuellement tenus de respecter les termes de cette section 9.5.2.

9.6.2.7 Le Fournisseur doit protéger la biodiversité, s'abstenir de contribuer à la déforestation et à la dégradation des forêts, et se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de biodiversité et de déforestation.

9.6.2.8 Le Fournisseur reconnaît l'importance du bien-être animal et s'engage à respecter ces normes tout au long du Contrat. Le Fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations européennes applicables en matière de bien-être animal, telles que la Directive 2010/63/UE. Cela inclut le respect du principe des « Cinq libertés » des animaux, du principe des 3R en matière d'expérimentation animale (Réduction, Raffinement, Remplacement) et des normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

9.6.3 Systèmes de gestion

Le Fournisseur doit établir et maintenir un système de gestion certifié conforme aux exigences des normes ISO 14001 et ISO 45001, ou un système de gestion reconnu et certifié dérivé de ces normes, et en fournir la preuve à la Société par la remise du certificat correspondant.

La certification selon ces normes doit être réalisée par des organismes de certification accrédités.

9.7 Contrôle des échanges

9.7.1 Les Parties contractantes doivent se conformer, sans détournement, aux lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, de sanctions et d'embargos, édictées par l'Union Européenne, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et toute autre législation nationale applicable (les « Réglementations d'Exportation »).

9.7.2 Concernant les Produits, logiciels ou technologies que le Fournisseur vend ou concède sous licence à la Société, le Fournisseur doit fournir à la Société les informations nécessaires pour garantir la conformité avec les Réglementations d'Exportation. Avant la signature de la commande, le Fournisseur doit identifier les réglementations applicables et informer la Société:

(a) Si et dans quelle mesure les Produits, logiciels ou technologies contractuels sont soumis à une licence d'exportation/réexportation selon la loi américaine ou les réglementations américaines;

(b) Du numéro de classification pertinent applicable (par exemple, ECCN - Export Control Classification Number pour les produits américains, « Dual-Use Number » pour les Produits, logiciels ou technologies contractuels selon la réglementation européenne sur les biens à double usage).

9.7.3 Les licences ou autres autorisations requises pour l'exportation des Produits, logiciels ou technologies, ou pour effectuer des affaires dans des pays sous sanctions ou avec des entités ou personnes sanctionnées, relèvent de la responsabilité du Fournisseur et doivent être obtenues à ses frais, sauf accord écrit contraire des Parties contractantes auquel cas le Fournisseur fournira toutes les informations nécessaires qui pourraient être demandées par Forvia pour demander ces licences ou autorisations.

9.7.4 Sans décharger le Fournisseur de ses obligations contractuelles ou réglementaires, celui-ci déclare maintenir un programme efficace de conformité au contrôle des exportations et importations, qu'il fournira à la Société sur demande et sans frais.

9.7.5 Le Fournisseur doit informer la Société si :

- (i) Lui-même ou un de ses sous-traitants est inscrit sur une liste de sociétés boycottées ou soumises à un embargo ou une sanction ;
- (ii) Ses privilèges ou licences d'exportation/importation sont refusés ou suspendus par une autorité gouvernementale ;
- (iii) Les Produits, logiciels ou technologies, deviennent soumis à des restrictions en vertu des Règlements d'Exportation ;
- (iv) Il prend connaissance, avant ou après la livraison, de toute violation avérée ou alléguée des Règlements d'Exportation.

9.7.6 Le Fournisseur doit veiller à ce que ses sous-traitants et fournisseurs respectent les dispositions du présent article. En cas de non-respect, le Fournisseur sera responsable vis-à-vis de la Société, indépendamment de toute limitation de responsabilité prévue au Contrat. La Société pourra alors résilier le Contrat aux torts du Fournisseur, sans préjudice de tout autre droit ou recours prévu par la loi.

9.7.7 Si le Fournisseur ne respecte pas ses obligations en matière de contrôle des échanges commerciaux, le Fournisseur sera tenu d'indemniser la Société, tout membre du Groupe FORVIA et ses clients pour tout dommage causé en lien avec l'exécution de la Commande ou l'utilisation ou l'exploitation de tout ou partie de la fourniture. En outre, le Fournisseur s'engage à prendre en charge la défense de la Société, de tout membre du Groupe FORVIA et de leurs clients en cas d'action ou de procédure judiciaire engagée par les autorités compétentes en matière de contrôles des échanges commerciaux ainsi que toutes conséquences qui en découlent, y compris les frais, dépenses et dommages encourus.

9.8 Douanes

9.8.1 Le Fournisseur devra fournir à la Société, pour chaque Produit :

- a) Le code HS (Harmonized System) ;
- b) Le pays d'origine, et, sur demande de la Société, des documents prouvant l'origine non préférentielle ou le statut préférentiel des Produits.

9.8.2 En cas de modification du code HS ou du pays d'origine, le Fournisseur devra fournir les informations mises à jour dès que possible, mais au plus tard 10 jours avant la date de livraison. Le Fournisseur sera responsable de toutes les dépenses et/ou dommages subis par la Société en cas de non-respect de ces obligations.

9.8.3 Tout Fournisseur établi dans l'Union européenne doit fournir l'origine préférentielle ou non préférentielle des Produits Contractuels destinés à la Société à l'aide d'une Déclaration Long Terme du Fournisseur. Cette déclaration doit être émise au plus tard lors de la première livraison, sans demande préalable de la Société.

9.8.4 Toute modification survenant au cours de l'année, doit être immédiatement communiquée par écrit à la Société. Le Fournisseur devra renouveler la Déclaration Long Terme avant son expiration, avec une période de validité d'au moins un an, sans demande préalable de la Société.

9.8.5 Le Fournisseur est exclusivement responsable de la certification de l'origine. En cas de non-conformité, de conformité partielle ou de retard injustifié, la Société se réserve le droit de réclamer au Fournisseur tous les dommages et pertes subis, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

9.9 Intelligence Artificielle

9.9.1 Les résultats des travaux du Fournisseur ne peuvent contenir de l'IA et des résultats générés par l'IA que si cela a été convenu contractuellement avec la Société ou si cette dernière a donné son consentement écrit préalable.

9.9.2 Les exigences suivantes s'appliquent conformément aux Règlements sur l'IA:

- a. Le Fournisseur doit s'assurer de la mise en place et du maintien d'un système de gestion des risques efficace, documenté et applicable avant la livraison des Services Contractuels liés à l'IA.
- b. Les ensembles de données de formation, de validation et de test doivent être pertinents, représentatifs, non discriminatoires, exempts d'erreurs et complets pour l'objectif visé.
- c. La livraison des Services Contractuels liés à l'IA doit inclure la documentation technique et les instructions d'utilisation, qui devront être mises à jour pendant toute la durée du Contrat.
- d. Le Fournisseur doit garantir que les Services liés à l'IA permettent l'enregistrement automatique des processus et événements (« *logging* ») tout au long du cycle de vie de l'IA, conformément aux standards et aux spécifications reconnues.
- e. Le fonctionnement de l'IA doit être suffisamment transparent, compréhensible et explicable pour la Société et les utilisateurs.
- f. Le Fournisseur doit intégrer les valeurs suivantes dans les Services liés à l'IA : égalité d'accès, égalité des sexes, diversité culturelle, durabilité et respect de l'environnement.
- g. Les Services liés à l'IA doivent être développés de manière à garantir une supervision humaine efficace.
- h. L'IA doit atteindre un niveau approprié de précision, robustesse, sécurité générale et cybersécurité, et fonctionner de manière constante tout au long de son cycle de vie.
- i. Sur demande et lors de la livraison des Services liés à l'IA, le Fournisseur doit fournir à la Société toutes les informations, données, ensembles de données, documents techniques et instructions d'utilisation nécessaires pour assurer la conformité et l'exploitation continue des exigences ci-dessus.

9.9.3 Dans la mesure où les Règlementations sur l'IA s'appliquent aux Services fournis par le Fournisseur, ce dernier doit s'assurer qu'ils respectent ces réglementations et qu'ils sont mis en service, utilisés ou commercialisés en conformité avec celles-ci.

9.9.4 Aucune rémunération spécifique n'est due pour le respect des obligations mentionnées aux articles 9.9.3 et 9.9.5, ces obligations étant couvertes par la rémunération convenue pour les Services Contractuels liés à l'IA.

9.9.5 Le Fournisseur garantit que les Services fournis ne contiennent ni ne causent de violation des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne :

- i. L'IA elle-même,
- ii. Les données de développement, de test et d'entraînement,
- iii. Les résultats générés par l'IA dans le cadre des Services fournis.

9.10 Rapport financier

Le Fournisseur doit fournir à la Société une copie de ses comptes annuels audités et certifiés, consolidés le cas échéant, chaque année et/ou sur simple demande de la Société. Si le Fournisseur rencontre ou anticipe des difficultés financières, il devra en informer la Société dès que possible et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour les résoudre. Sur demande de la Société, le Fournisseur devra fournir une justification raisonnable à cet égard.

9.11 Plan de Reprise d'Activité et Continuité des Affaires

Le Fournisseur doit maintenir et mettre en œuvre des procédures de reprise d'activité et de continuité des affaires, conformes aux normes industrielles, afin de garantir que les Produits et/ou Services ne soient pas interrompus en cas d'incident majeur.

10 PERSONNEL DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fera son affaire de la direction, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel, du personnel intérimaire, contractuels et autres agents qu'il sera

amené à faire intervenir sous sa responsabilité pour l'exécution du Contrat. Le Fournisseur s'engage à affecter à la réalisation du Contrat du personnel dûment formé et qualifié.

Si les Produits et Services sont fournis en France, le Fournisseur s'engage à se conformer aux dispositions applicables du Code du Travail concernant le travail dissimulé (Articles L.8222-1 et suivants, et Article D.8222-5 (applicable aux Fournisseurs français) et Articles D.8222-7 et D.8222-8 (applicable à un Fournisseur étranger) du Code du Travail) ainsi que les dispositions applicables aux travailleurs étrangers (Articles L8251-1 et suivants et aux Articles R.8252-1 et suivants du Code du Travail). L'une des conditions essentielles de l'engagement des Parties en vertu du Contrat, est que le Fournisseur soumette à la Société tous les documents référencés dans ces Articles, ce qui inclue des traductions en Français, ainsi qu'une lettre attestant que tous ses salariés qui sont impliqués dans la fourniture des Produits et des Services sont employés en conformité avec les dispositions des Articles L.3243-1 et suivants ainsi que des Articles L.4711-3 et suivants du Code du Travail Français. Le Fournisseur prend acte que les obligations contenues dans le présent Article 10 sont substantielles.

11 AUDITS

- 11.1 À tout moment, pendant l'exécution du Contrat, la Société pourra, après notification préalable dans un délai raisonnable, procéder à un Audit, sur le site du Fournisseur aux jours et heures ouvrables du Fournisseur. Dans le cadre d'un Audit, la Société est autorisée, entre autres, à vérifier la conformité des AAQ, les mesures de protection des Données Personnelles et les Produits avant qu'ils ne soient livrés.
- 11.2 En général, une notification dans les cinq (5) jours calendaires précédents l'Audit est considéré comme raisonnable. L'exécution de l'Audit ne devra pas entraver inutilement le Fournisseur dans l'exécution du Contrat.
- 11.3 Le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement avec l'Auditeur et à l'assister afin de faciliter le bon déroulement de l'Audit, notamment en donnant accès à l'Auditeur à tout local, installation, document ou information et en répondant à toute question de l'Auditeur.
- 11.4 Dans le cadre de l'Audit, l'Auditeur peut prélever au hasard des échantillons des Produits et/ ou Services réalisées ou en cours de réalisation par le Fournisseur, afin de s'assurer du respect des niveaux de qualité définis au Contrat.

Si les résultats de l'Audit montrent que le Fournisseur ne respecte pas les standards de qualité définis au Contrat ou les exigences en matière de protection des Données Personnelles, le Fournisseur s'engage à mettre en place dans les plus brefs délais toutes les mesures nécessaires et raisonnables permettant d'atteindre lesdits niveaux de qualité et exigences. Dans les autres cas, le Fournisseur s'engage à réaliser les actions qui seraient décidées par les Parties à l'issue de l'Audit dans les délais et aux conditions convenues entre elles.

- 11.5 Dans l'hypothèse où des Audits seraient conduits à la suite de problèmes liés au fonctionnement des Produits et des Services (problème de qualité ou de logistique etc.) et pour lesquels la Société ne serait pas responsable, les coûts des Audits seront remboursés par le Fournisseur sur présentation par la Société des justificatifs correspondants auxdits frais. Ce remboursement s'effectuera par virement, dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception desdits justificatifs par le Fournisseur.
- 11.6 Les Audits ou les mesures en résultant ne portent pas atteinte aux droits et actions de la Société au titre du Contrat, notamment au droit de réclamer tous dommages et intérêt et/ou de résilier tout ou partie du Contrat. Ils n'entachent en rien la responsabilité du Fournisseur en ce qui concerne l'étendue de ses propres contrôles. La Société assistera le Fournisseur dans le cadre des Audits dans le seul but de contrôler la conformité de l'action du Fournisseur avec les dispositions du Contrat. Les Parties devront conclure un contrat de conseil spécifique si le Fournisseur souhaite bénéficier d'une information ou d'une assistance plus importante.

12 FLEXIBILITE DE PRODUCTION

- 12.1** Les quantités éventuellement indiquées dans une Commande Ouverte n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas un engagement de la part de la Société. Les quantités réelles seront précisées par Appels de Livraison. Sauf indication contraire expresse par écrit, la Société n'est pas tenue d'acheter les Produits et/ou Services exclusivement auprès du Fournisseur.
- 12.2** Au cas où le Client imposerait une augmentation de production du véhicule pour lequel les Produits et/ ou Services sont nécessaires, le Fournisseur s'engage à satisfaire selon les termes du Contrat, tous besoins supplémentaires de Produits et/ ou Services de la Société, au Prix convenu pour la Commande et sans surcoût.
- 12.3** Au cas où le Client imposerait une réduction ou un arrêt de production du véhicule intégrant les Produits et/ ou Services, la Société pourra, sans responsabilité de quelque nature que ce soit :
- en cas de réduction de production, la répercuter sans surcoût sur les volumes commandés au Fournisseur ; et
 - en cas d'arrêt de production, résilier le Contrat après notification préalable et selon les termes de l'Article 24.3.
- 12.4** Le Fournisseur s'engage à organiser sa production de manière à pouvoir faire face aux situations visées au présent Article 12. Chacune des Parties supporte ses propres frais consécutifs à de telles situations.

13 LIVRAISON DES PRODUITS

13.1 Conditions de livraison

- 13.1.1** Sauf stipulations contraires insérées dans la Commande, les Produits sont livrés "rendus droits acquittés" - FCA (tel que ce terme est défini dans l'édition 2010 des Incoterms), au lieu et à la date de livraison précisés dans la Commande.
- 13.1.2** Les Produits devront être livrés selon les obligations relatives à la logistique agréées dans le Contrat. Les documents d'expédition notamment devront être conformes aux obligations.

13.2 Emballages

- 13.2.1** Le Fournisseur est responsable de l'emballage des Produits, qui doit être approprié au moyen de transport utilisé et aux Produits transportés et permettre de prévenir tous dommages susceptibles d'affecter le Produit lors de son transport, de sa manipulation et de sa conservation sur le site de destination. Le Fournisseur doit emballer les Produits conformément aux dispositions contenues dans la Commande, les éventuelles Conditions Particulières ainsi que dans le Manuel Logistique Fournisseur de Forvia et le « *Label Quality Procedure* » (disponibles sur Forvia.com).
- 13.2.2** L'emballage et son marquage doivent être conformes aux dispositions légales applicables et aux spécifications définies dans la Commande.
- 13.2.3** Si les Produits ne sont pas expédiés en stricte conformité avec ces termes et conditions, les directives de la Société et/ou les instructions énoncées dans la Commande, le cas échéant, le Fournisseur devra alors payer ou rembourser à la Société, selon le cas, tous frais ou surcoûts occasionnés par cette situation.

13.3 Délais de livraison

- 13.3.1** Les délais d'exécution ou de livraison des Produits et/ ou Services sont fixés dans le Contrat. Ils sont impératifs et constituent un élément essentiel du Contrat. Le Fournisseur est conscient que la Société pourrait subir des dommages substantiels

si les Produits ou les Services ne sont pas fournis ou exécutés conformément à ces délais.

13.3.2 Aucune livraison ou réception anticipée des Produits et/ ou Services ne pourra être faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société.

13.3.3 Le Fournisseur s'engage, pour toute Commande Ouverte, à mettre en place et à maintenir, un plan de sécurisation et d'urgence lui permettant de fournir les Produits et rendre les Services pendant la durée de la Commande Ouverte. Le plan de sécurisation sera conforme, au minimum, aux standards de l'industrie automobile.

14 ACCEPTATION DES PRODUITS ET/OU SERVICES

14.1 Après réception, la Société devra contrôler les Produits et/ ou Services au regard de la conformité du type et de la quantité des Produits et/ ou Services, ainsi que des dommages apparents et informera le Fournisseur de l'existence de tous défauts dans les plus brefs délais. Un contrôle suivi d'une notification dans les cinq (5) jours ouvrés suivants la livraison sera généralement considérée comme acceptable. Par ailleurs, la Société contrôlera l'absence de défaut lors de la phase ordinaire de production et notifiera tous Défauts dès qu'ils seront connus. Les exigences supplémentaires concernant l'inspection de la marchandise telles que contenues dans les dispositions de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises sont expressément exclues.

14.2 **Rejet des Produits et/ou Services.** La Société se réserve le droit de rejeter les Services si :

- i. à la date d'achèvement des Produits et/ou Services, les Produits et/ou Services ne sont pas satisfaisants sans réserve, en raison d'une non-conformité ou d'un défaut, autre qu'immatériel ; ou
- ii. les réserves de la Société n'ont pas été levées dans les délais fixés par les Parties pour cause de non-conformité ou de défaut, autre qu'immatériel ; ou
- iii. le Fournisseur n'a pas respecté le calendrier de livraison ou les délais d'exécution du Produits et/ou Service.

14.3 Produits ou Services défectueux et/ou non conformes.

14.3.1 Si l'un des Produits ou Services ne répond pas aux garanties contenues dans les présentes CGA, les AAQ, les Conditions Particulières, les Commandes, les Spécifications, ou les exigences du Client, toute loi ou réglementation applicable ou tout autre accord écrit entre les Parties, y compris, mais sans s'y limiter, un cahier des charges, la Société aura à tout moment, sans préjudice, le droit de résilier, de réclamer des dommages et intérêts compensatoires, et/ou l'option de :

- a. faire réparer ou remplacer immédiatement ces Produits par le Fournisseur et à ses seuls frais, ce dernier n'ayant pas le droit de soulever d'objections ou de réclamations concernant le calendrier de production ou de livraison ou, en ce qui concerne les Services, faire exécuter à nouveau ces Services immédiatement par le Fournisseur et à ses seuls frais, ce dernier n'ayant pas le droit de soulever d'objection ; ou
- b. faire exécuter les Services non conformes par un tiers désigné par la Société, aux frais du Fournisseur, qui n'aura pas le droit de soulever d'objection ; ou
- c. obtenir le remboursement, sans délai, du prix d'achat des Produits ou du paiement des Services à la demande de la Société ; ou
- d. traiter autrement de manière satisfaisante les Produits ou les Services défectueux ou non conformes (y compris, dans la mesure où cela est applicable, la participation à des programmes de rappel, d'ajustement des réclamations et autres programmes similaires) d'une manière acceptable pour la Société, à sa seule discrétion, aux frais exclusifs du Fournisseur.

14.3.2 Les Produits refusés doivent être récupérés par le Fournisseur, à ses seuls frais et risques, dans les huit (8) jours calendaires suivant la notification du rejet par la Société. Il est expressément convenu qu'après ce délai, la Société pourra, sans

aucune responsabilité, aux seuls frais, dépenses et risques du Fournisseur, soit détruire les Produits refusés, soit les retourner au Fournisseur.

14.3.3 Si le Fournisseur ne parvient pas ou n'est pas en mesure de remédier à un tel manquement ou à une telle non-conformité dans les délais ou autres paramètres requis par la Société (que ces délais ou paramètres soient ou non communiqués au Fournisseur), ou si ce manquement ou cette non-conformité n'est pas de nature à pouvoir être corrigé dans les délais ou autres paramètres requis par la Société, (i) la Société peut annuler en tout ou partie toute Commande en ce qui concerne les Produits et Services défectueux ou non-conformes particuliers, ou (ii) la Société peut, à sa seule discrétion (et sans obligation de le faire), prendre contrôle de la correction, de la réparation, du remplacement ou d'autres efforts, processus et programmes de rectification auquel le Fournisseur paiera ou remboursera à la Société tous les coûts et dépenses associés (y compris la manutention, le tri, le stockage, le retraitement et le temps administratif, la main d'œuvre et les matériaux d'un tiers ou de la Société). Après notification au Fournisseur, tous les Produits défectueux ou non-conformes seront détenus aux risques du Fournisseur. La Société peut, sur instruction du Fournisseur, renvoyer ces Produits au Fournisseur, aux risques de ce dernier, et tous les frais de manutention, de tri, de stockage ainsi que les frais de transport, de fret et de livraison (à destination et en provenance de la destination initiale) et toutes les autres dépenses connexes, seront payés par le Fournisseur, sauf si et dans la mesure où le Fournisseur corrige, répare, remplace ou rectifie autrement de manière suffisante cette non-conformité dans les meilleurs délais. Les garanties du Fournisseur s'appliquent également aux Produits et Services ainsi corrigés, réparés ou remplacés.

14.3.4 La Société peut refuser les Services si : (a) à la date d'achèvement, les Services ne sont pas satisfaisants sans réserve, pour cause de non-conformité ou de défaut autre qu'immatériel ; ou (b) les réserves de la Société n'ont pas été levées dans les délais fixés par les Parties pour cause de non-conformité ou de défaut autre qu'immatériel ; ou (c) le Fournisseur n'a pas respecté le calendrier de livraison ou d'achèvement des Services.

14.4 Les Conditions Particulières d'Achat ou les Commandes pourront contenir de plus amples détails.

15 PENALITES

15.1 Le Fournisseur prend acte et accepte expressément qu'en cas de retard dans la livraison ou l'exécution des Produits et/ ou Services conformément aux dispositions du Contrat et après avoir eu la possibilité d'en donner les raisons, il pourrait supporter de plein droit une pénalité de retard égale à zéro virgule deux (0,2%) pourcent (ou 0,4% en cas de plusieurs livraisons à se suivre) du montant total hors taxes de la Commande Fermée ou de l'Appel de Livraison concerné, par jour ouvrable de retard commencé.

15.2 Le montant total des pénalités applicables au titre d'une même Commande Fermée ou d'un même Appel de Livraison ne pourra excéder dix pourcent (10 %) du montant total hors taxes de ladite Commande Fermée ou dudit Appel de Livraison. Les pénalités prévues au Contrat ne portent pas atteinte aux autres droits de la Société de réclamer tous dommages et intérêts et/ou de résilier tout ou partie du Contrat et ou de la Commande.

15.3 Si la Société accepte la livraison ou la fourniture des Produits et/ ou Services retardés, elle pourra exiger et le Fournisseur devra effectuer le paiement des pénalités susvisées avant le paiement complet du Prix.

16 PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

16.1 Dispositions Générales

16.1.1 La Société devra acquitter le Prix tel que stipulé au Contrat

16.1.2 Le prix est la rémunération forfaitaire et totale des Produits et/ ou Services et rémunère le Fournisseur de tous ses frais, débours, charges, sujétions et obligations de toutes natures liés aux Produits et/ ou Services, ce qui inclus tout coût lié à l'usage des Droit(s) Préexistant(s) et des Résultats, au transfert des Résultats, au transport, à la gestion, aux taxes et autres droits de Douanes, aux considérations accessoires et contrôles qualité.

16.1.3 En renvoyant l'Accusé de Réception ou en commençant la performance des Produits et/ ou Services en totalité ou en partie, le **Fournisseur** reconnaît qu'il a reçu de la Société toutes les informations et tous les éléments nécessaires et utiles pour lui permettre de fixer le **Prix**, ou qu'il s'est procuré ces informations d'une source tierce. Par ailleurs, le Fournisseur confirme qu'il est familier avec le contexte et les particularités de l'industrie équipementière automobile et qu'il a pris ces éléments en compte pour la détermination du Prix.

En conséquence, et sous réserve des stipulations ci-après, le Prix est ferme et définitif. A ce titre, le Fournisseur ne pourra être autorisé à demander un ajustement du Prix en raison d'un changement de circonstances ou de contexte, ou d'un défaut d'information, ou de la remise en cause de la validité du Contrat, voire de sa résiliation.

Nonobstant les stipulations ci-dessus, le Prix pourra être ajusté si la Commande contient un dispositif d'ajustement du Prix. Dans tous les autres cas, chaque Partie pourra soumettre à l'autre Partie une demande écrite de révision du Prix accompagnée de tous justificatifs utiles. Les Parties devront se réunir dans les dix (10) jours calendaires suivants la réception de cette demande afin de discuter en bonne foi de la recevabilité de cette demande, notamment au regard des contraintes financières et économiques existant à la date de la demande (incluant, sans s'y limiter, la volonté l'acceptation du Client de soutenir cette demande).

Dans l'hypothèse où , malgré des négociations conduites de bonne foi, les Parties n'arrivent pas à trouver un accord sur l'ajustement du Prix , la Partie qui a initié la première demande devra notifier à l'autre Partie dans les huit (8) jours calendaire suivant la fin des discussions sa décision de soit continuer l'exécution du Contrat, soit résilier le Contrat conformément aux stipulations de l'Article 24, soit de renvoyer l'affaire devant le tribunal ou l'institution compétente conformément à l'Article 27.

Pendant la durée des discussions et jusqu'au terme du préavis de résiliation et/ou jusqu'à la décision finale de la juridiction ou de l'institution compétent, le Fournisseur devra continuer à exécuter la fourniture des Produits et/ ou Services en conformité avec le présent Contrat, notamment les stipulations relatives au Prix telles que précisées dans la Commande.

Les parties renoncent expressément au bénéfice de l'article 1195 du Code civil français.

16.2 Taxes et impôts

Les Prix sont indiqués hors taxes et hors droits de douane. Les taxes et impôts doivent être ajoutés par le Fournisseur dans sa facturation conformément aux dispositions légales applicables

16.3 Facturation

Le Fournisseur devra émettre des Factures qui :

- feront référence à une Commande précise (la facture devra mentionner le numéro de la Commande) ;
- seront émises au plus tôt à la date de livraison ou réception/ exécution des Produits et/ ou Services ;

- contiennent toutes les informations nécessaires à l'identification et au contrôle des Produits et/ ou Services (incluant le numéro de la Commande) ;
- contiennent toutes les informations relatives aux conditions de paiement ; et
- sont émises en deux (2) exemplaires originaux à l'adresse de facturation figurant dans la Commande et ne seront pas jointes à d'autres documents remis lors de la livraison ou la réception des Produits et/ ou Services.

La Société se réserve le droit de refuser, renvoyer et ne pas payer les Factures qui ne se conformeraient pas aux exigences mentionnées ci-dessus.

16.4 Conditions de paiement

16.4.1 Sous réserve de toute disposition légale en vigueur, le Prix est exigible, payable et payé par la Société dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission de la Facture.

16.4.2 En cas de retard de paiement, des intérêts seront dues à partir du jour suivant la date d'échéance stipulée dans la Facture, sans qu'aucune relance ne soit nécessaire. Sauf accord contraire des Parties, ces pénalités seront égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable en France. Ces pénalités seront calculées sur les sommes en retard de paiement, sans capitalisation, par jour d'intérêt de retard, par application prorata temporis du taux ci-avant. Par ailleurs, la Société sera redevable du paiement au Fournisseur d'une indemnité de recouvrement de quarante (40) euros.

16.5 Compensation

La Société se réserve le droit de compenser ses dettes avec toute somme que pourrait lui devoir le Fournisseur, à quelque titre et de quelque nature que ce soit.

17 GARANTIE

17.1 Sauf stipulation contraire figurant dans la Commande ou dans la Lettre de Nomination, la garantie fournie par le Fournisseur sur les Produits et les Services est de trente-six (36) mois à partir de la date de livraison ou de réception des Produits et/ ou Services. Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Fournisseur restera tenu de toutes les garanties prévues par les lois applicables, qu'elles soient expresses ou implicites.

17.2 Le Fournisseur déclare être un professionnel maîtrisant les contraintes de l'industrie automobile, de l'électronique ou autre pour laquelle il contracte, en particulier en termes de qualité, de coût, de disponibilité des matériaux, de main-d'œuvre et de délais. Le Fournisseur convient qu'il a les connaissances et la capacité et qu'il se conformera en général aux normes et pratiques de cette (ces) industrie(s), telle(s) que pratiquée(s) par la Société et ses Clients. Le Fournisseur, qui reconnaît être un expert dans ce domaine, aura une obligation de résultat et une responsabilité objective pour sa conception (si la responsabilité de la conception a été attribuée au Fournisseur), son processus de fabrication et ses choix technologiques dans la production et la conformité des Produits ou Services à l'usage pour lesquels ils sont destinés. L'acceptation ou la validation par la Société des dessins, processus, spécifications ou échantillons initiaux n'aura pas pour effet de réduire la responsabilité du Fournisseur.

17.3 Le Fournisseur garantit à la Société, sur la base d'une obligation de résultat :

- que les Produits et/ ou Services est apte à remplir les fonctions et usages auxquels elle est destinée par accord des Parties (y compris, dans l'hypothèse où le Fournisseur participe à la conception des Produits, la performance des composants, du système, du sous-système, pour le lieu spécifiée par la Société où le véhicule sera utilisé et l'environnement où les Produits seront utilisés ou il est légitime de penser qu'ils seront utilisés) ou – si aucun accord des Parties n'est intervenu – les fonctions et usages ordinaires, et qu'elle est conçue pour fonctionner sans Défaut pour la durée de l'usage attendu.

- de délivrer les Produits et/ ou Services conformément aux règles de l'art – sous réserve des précisions contraires contenues dans la Commande – ainsi qu'aux lois et règlements applicables.
- que les Produits et/ ou Services est conforme aux plans, Spécifications, validations et à tous autres documents de définition des Produits et Services figurant au Contrat.
- que les Produits et/ ou Services est conforme aux échantillons initiaux acceptés par la Société, sauf stipulations contraires contenues dans la Commande ou les documents susvisés ; et
- que les Produits et/ ou Services est exempté de tout vice apparent ou caché (« vices cachés ») dans le matériel ou la main d'œuvre.

17.4 Garantie Spécifique. En ce qui concerne les FOSS que le Fournisseur a utilisés pendant l'exécution du Contrat (inclus dans tout Résultat ou requis pour l'utilisation de tout Résultat), le Fournisseur garantit :

- que les logiciels contenus dans les Résultats (y compris les FOSS) et leurs licences (y compris les Licences Open Source) sont adaptés aux Résultats et à l'objectif du projet ;
- l'exhaustivité, l'exactitude et la précision des informations fournies en relation avec les logiciels des Résultats et leurs licences (y compris les FOSS et Licences Open Source) et qu'il a agi en conformité avec les Licences Open Source ;
- sa conformité avec les termes de toute Licence applicable, en particulier les Licences Open Source en ce qui concerne les FOSS, y compris, mais sans s'y limiter, toute exigence de conservation du texte de la licence originale et des avis de « copyright », et le cas échéant, de la mise à disposition à la Société du code source correspondant conformément à la licence applicable ;
- que les Licences Open Source des FOSS utilisées dans les Résultats ne permettent ou n'obligent pas la Société, ses Clients ou ses distributeurs à divulguer des informations d'authentification, des clés cryptographiques et/ou toute autre information liée au codage de toute unité de contrôle du véhicule ;
- qu'il utilise un outil d'analyse FOSS agréé (de type Blackduck or Palamida) pour les FOSS contenus dans les Résultats afin d'éviter l'utilisation de code sous Licences Open Source non autorisées par la Société et notamment les Licences Open Source Copyleft ou Licences Incompatibles ; et
- la compatibilité entre eux des différents FOSS utilisés et leur compatibilité avec les licences exclusives contenues dans les Résultats.

17.5 Le Fournisseur devra, à la demande de la Société, participer activement à ses propres frais aux inspections, Audits, discussions et analyses en rapport avec les Produits et Services et entrepris à l'initiative de la Société ou le Client.

17.6 En cas de non-conformité des Produits et/ ou Services à la garantie stipulée ci-dessus, le Fournisseur devra, à la demande de la Société, réparer ou remplacer le Produit ou parfaire ou exécuter de nouveau les Services, dans les plus brefs délais, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Société peut prétendre et du droit pour la Société de résilier le Contrat conformément aux stipulations des Articles 14 et 26. La période de garantie susvisée à l'Article 17.1 sera étendue pour la durée pendant laquelle la Produits et/ ou Services aura été indisponible en raison de sa non-conformité. En cas de réparation ou de remplacement de la Produits et/ ou Services, une nouvelle période de garantie commencera à courir à compter de la fin des réparations ou du remplacement.

Le Fournisseur s'engage à dispenser, indemniser et tenir à l'écart les Parties Indemnisées de Forvia et à les défendre, contre toute Responsabilité liées à, découlant de, ou en relation avec, les actes, omissions ou négligences du Fournisseur en ce qui concerne les Produits ou les Services et/ou la violation des présentes garanties par le Fournisseur.

18 RESPONSABILITE ET PARTICIPATION DE LA SOCIETE

18.1 Le Fournisseur est responsable de tout dommage direct ou indirect, corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, que lui-même et/ou l'un de ses sous-contractants cause à la Société ainsi qu'à tout tiers (y compris les pertes subies par le Client) du fait des Produits et/ ou Services et/ou de l'exécution du Contrat. Le Fournisseur responsable des dommages

s'engage à libérer, défendre, indemniser et exonérer la Société de toutes conséquences résultant de ces dommages, y compris mais non exclusivement de tous coûts supplémentaires facturés par le Client à la Société. Le Fournisseur responsable des dommages s'engage à indemniser la Société ou toute entité du Groupe Forvia de tous frais, coûts, liés aux campagnes de rappel, actions de service, actions correctives ou aux contre-mesures de crise initiées par la Société, toute entité du Groupe Forvia ou le Client du fait de Produits et/ou Services objet du Contrat en question.

- 18.2** Le Fournisseur, en tant qu'expert de son domaine d'activité, reste intégralement responsable de ses choix techniques, quel que soit le degré d'assistance fourni par la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 18.3** L'acceptation par la Société des échantillons initiaux ne décharge pas le Fournisseur de tout Défauts, dommages ou pertes, de sa responsabilité, et ne vaut pas acceptation des Produits et/ ou Services livrés et/ou à livrer. L'acceptation par la Société des Produits et/ ou Services ne décharge pas le Fournisseur de sa responsabilité pour tout vice caché quel que soit le moment de sa découverte et, ce, nonobstant le transfert de propriété et des risques.
- 18.4** La responsabilité de la Société envers le Fournisseur pour toutes pertes, responsabilités ou dommages, y, compris les honoraires d'avocats engagés, pour toute réclamation du fait des Produits et/ ou Services et/ou de l'exécution du Contrat quelque que soit sa forme, sera limitée aux frais et dommages directs et raisonnables du Fournisseur et seulement dans la mesure où des justificatifs de tels frais dépensés sont présentés à la Société compris les honoraires d'avocats engagés, pour toute réclamation du fait des Produits et/ ou Services et/ou de l'exécution du Contrat quel que soit sa forme, sera limitée aux frais et dommages directs et raisonnables du Fournisseur et seulement dans la mesure où des justificatifs de tels dépenses sont présentés à la Société.
- 18.5** Toute suggestion ou tout acte de participation de la Société devront être considérés comme des conseils ou des recommandations et ne seront en aucun cas, perçus comme définitifs ou comme des instructions. Le Fournisseur devra de manière indépendante, apprécier les recommandations de la Société, au regard de leur plausibilité, des règles de l'art, des divergences techniques, de leur exactitude et exhaustivité substantielle, et les adopter de son propre chef. Le Fournisseur demeurera pleinement responsable de la mise en œuvre d'un conseil ou d'une recommandation malgré une appréciation négative de sa part, sauf instruction écrite de la Société d'agir de la sorte (l'écrit devant comprendre la signature de deux employés de la Société dûment habilités).
- 18.6** Les suggestions ou tout autre acte de participation de la Société ne délivre pas le Fournisseur de son obligation de fournir des produits exempts de tout Défaut ni de son obligation de respect des délais établis.

19 ASSURANCES

- 19.1** Le Fournisseur s'oblige à souscrire à ses frais, et à maintenir pleinement en vigueur pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance Responsabilité Civile Exploitation et Responsabilité Civile produits après livraison /Professionnelle, le garantissant des actions de la Société, du Client ou de toute autre tierce partie selon le Contrat. Cette police d'assurance devra couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le Fournisseur peut encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non et des pertes consécutives ainsi qu'en cas de pertes purement financières.
- 19.2** Cette assurance devra inclure un volet relatif aux frais de campagnes de rappel engagées par le Fournisseur ou des tiers (tels que la Société et/ou le Client). Le Fournisseur renoncera au bénéfice de recours à l'encontre de la Société et/ou des assureurs de la Société et s'engage à obtenir une telle renonciation de son assureur en cas de subrogation.
- 19.3** La police d'assurance susvisée devra être souscrite pour un montant minimum de vingt millions d'EUROS (20.000.000 €) par sinistre et par an pour les dommages corporels,

matériels ou immatériels, consécutifs ou non, et devra inclure une sous-limite d'au moins quinze millions d'EUROS (15.000.000 €) pour les conséquences purement financières, les campagnes de rappel ainsi que l'usure.

- 19.4 Le Fournisseur s'engage à fournir à la Société, à sa première demande, un certificat de son assurance ainsi qu'à apporter la preuve du paiement des primes.
- 19.5 La souscription de la police d'assurance susvisée ne constitue pas une limite de responsabilité du Fournisseur. Ce principe s'applique également au montant de toute obligation au versement de dommages compensatoires par le Fournisseur
- 19.6 Le Fournisseur devra prévenir sans délai la Société en cas de résiliation ou de modification de la police ou des polices pour quelque cause que ce soit.
- 19.7 Le Fournisseur procède à des audits réguliers par l'intermédiaire de son assureur afin de vérifier la conformité de ses installations aux réglementations locales en matière de prévention des incendies et s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atténuer les risques mis en évidence par ces audits qui peuvent affecter la Société. En outre, le Fournisseur fournira à la Société, sur demande de celle-ci, les rapports établis à la suite de ces audits.

20 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

20.1 Transfert de propriété

- 20.1.1 Sauf stipulation contraire du Contrat, le transfert de propriété des Produits et/ ou Services s'opère à la date de la livraison dans les conditions de l'Article 13.1 ci-dessus.
- 20.1.2 Si le Fournisseur s'engage à stocker les Produits pour la Société à l'issue du transfert de propriété, le Fournisseur devra stocker séparément les Produits au fur et à mesure de leur fabrication et devra les identifier comme appartenant à la Société. Le Fournisseur s'engage à n'utiliser les Produits que dans le cadre d'une fourniture de Produits et/ ou Services additionnelle. Toute autre utilisation est interdite.
- 20.1.3 Aucune clause de réserve de propriété stipulée par le Fournisseur ne pourra être invoquée ni opposée à la société après la livraison à la Société, sans l'accord exprès de la Société dont le refus ne peut être déraisonnable.
- 20.1.4 Le Fournisseur s'engage à ce qu'aucune clause de réserve de propriété ne soit stipulée par ses sous-contractants ou Sous-Traitants pour tout élément livré par ceux-ci et intégré dans les Produits et/ ou Services.

20.2 Transfert des risques

- 20.2.1 La livraison des Produits devra se faire CAF à l'endroit déterminé au sein la Commande (**Lieu de Livraison**). Le Fournisseur devra supporter les risques de destruction ou de perte afférents aux Produits jusqu'à leur livraison au Lieu de Livraison.
- 20.2.2 En cas de destruction des Produits dans l'année suivant leur livraison, pour toute raison qui ne serait pas imputable à la Société, le Fournisseur s'engage à fabriquer rapidement en priorité de nouveaux Produits dans le respect de la nouvelle Commande émise par la Société conformément aux stipulations de l'Article 4. Les stipulations du Contrat (y compris le prix) s'appliqueront mutatis mutandis à la nouvelle Commande.

21 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

21.1 Droits Préexistants

- 21.1.1 Chaque Partie reste seule propriétaire de ses Droits Préexistants. En conséquence, sous réserve des stipulations de l'Article 21.1.2 ci-dessous, les Parties s'interdisent d'effectuer une quelconque utilisation des Droits Préexistants dont l'autre Partie est propriétaire ou en possession, sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.
- 21.1.2 Dans le cas où les Droits Préexistants d'une Partie sont nécessaires pour l'utilisation ou le développement des Résultats, le Fournisseur concède au profit de la Société une Licence sur lesdits Droits Préexistants à titre gratuit. Si le Fournisseur ne peut concéder de License sur ses Droits Préexistants et a besoin pour ce faire de l'intervention d'un tiers, le Fournisseur s'engage à obtenir un accord avec la tierce partie quant à l'utilisation des Droits Préexistants en faveur de la Société.
- 21.1.3 Sauf stipulation contraire contenu dans la Commande, le Prix inclut la rémunération du Fournisseur ou du tiers titulaire des Droits Préexistants pour l'octroi de cette licence.

21.2 Résultats

- 21.2.1 Les résultats sont la propriété exclusive de la Société. En conséquence en tant que Propriétaire des Résultats, la Société peut, dans l'ensemble des pays, user gratuitement, accorder des droits d'utilisation, exploiter ou transférer les Résultats. L'utilisation des Résultats par le Fournisseur ou par une tierce partie, ne sera permise qu'en cas de consentement préalable et écrit de la Société.
- 21.2.2 Si nécessaire et possible juridiquement, le Fournisseur cèdera à la Société tous les droits patrimoniaux afférents aux Résultats, et si impossible juridiquement, le Fournisseur concèdera une License, irrévocable, et dans la mesure du possible, exclusive, sur ces droits patrimoniaux. Le Fournisseur s'engage à céder progressivement ses droits au fur et à mesure de la création des Résultats.
- 21.2.3 Sauf stipulation contraire contenues dans la Commande, le transfert des Résultats sera compensé par le paiement du Prix.

21.3 Droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle d'un tiers

- 21.3.1 Le Fournisseur s'interdit d'utiliser, pour l'exécution du Contrat, des Droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle appartenant à un tiers (y compris un sous-contractant). Pour ce faire, le Fournisseur évalue la situation de violation de la Propriété Intellectuelle dans la mesure nécessaire et documente son évaluation. Sur demande de la Société, le Fournisseur doit fournir une copie de ladite documentation à la Société.
- 21.3.2 Si le Fournisseur a besoin d'utiliser des Droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle appartenant à un tiers, il devra solliciter l'autorisation écrite préalable de la Société et, une fois cette autorisation obtenue, devra conclure avec le tiers un accord de licence sur les droits susvisés, contenant une License en faveur de la Société. Les droits ou redevances qui pourraient être dus pour cette utilisation sont à la charge exclusive du Fournisseur.
- 21.3.3 Le Fournisseur garantit que l'utilisation des Droits Préexistants, des Résultats et des Produits et/ou Services par la Société ne porte pas et ne portera pas atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à un tiers. Le Fournisseur s'engage à dispenser, indemniser et tenir à l'écart les Parties Indemnisées de Forvia et à les défendre, contre toute Responsabilité engagée par un tiers en raison de la violation des Droits de Propriété Intellectuelle.

Le Fournisseur prendra en charge l'ensemble des coûts, frais et dépens de toute nature ainsi que les éventuelles conséquences financières de ces actions. Le Fournisseur sera responsable et s'engage à se coordonner avec la Société et/ou la Société pour toute décision majeure en rapport avec les actions susvisées, en particulier la conclusion de transaction, retrait de plainte etc. La Société préviendra dans les meilleurs délais le Fournisseur de toutes revendications, contestations ou actions de cette nature.

21.3.4 Plus particulièrement, concernant les FOSS que le Fournisseur entend utiliser au cours de l'exécution du Contrat (inclus dans tout Résultat ou requis pour l'utilisation de tout Résultat), le Fournisseur s'engage à :

- communiquer à la Société avant l'exécution du Contrat puis, le cas échéant pendant son exécution, la liste exhaustive, complète et détaillée des FOSS que le Fournisseur entend utiliser (inclus dans tout Résultat ou requis pour l'utilisation de tout Résultat), comprenant notamment le nom de chaque FOSS, le nom des Licences Open Source, les numéros de version ou de révision et l'indication de l'origine (l'URL de téléchargement original) ;
- soumettre à la Société, en temps utile, la copie intégrale des Licences Open Source et toute autre information utile pour comprendre pleinement les termes des Licences Open Source relatives aux FOSS liés aux Résultats en identifiant distinctement les Licences Copyleft ;
- ne pas fournir à la Société, et, en particulier, ne pas inclure dans un quelconque Résultat (i) tout FOSS pour lequel la Société n'a pas donné son accord écrit préalable pour les termes de la Licence Open Source sous-jacente et/ou (ii) tout logiciel soumis à une Licence Incompatible qui pourrait entraîner une incompatibilité des différents FOSS utilisés ou leur incompatibilité avec les licences exclusives contenues dans les Résultats. En particulier, le Fournisseur ne doit pas utiliser dans un Résultat aucun logiciel Copyleft à moins que le Fournisseur n'ait obtenu l'accord écrit préalable de la Société ;
- divulguer à la Société, avant la livraison de tout Résultat un rapport (i) identifiant les FOSS et Licences Open Source effectivement utilisées par le Fournisseur, (ii) résultant de l'utilisation d'un outil d'audit FOSS acceptable ;
- dans la mesure où le Fournisseur a modifié le FOSS contenu dans les Résultats, fournir en outre à la Société tous les scripts de construction, afin de permettre à la Société de créer et d'utiliser une version réalisable du FOSS contenu dans les Résultats ;
- reconnaître le caractère non-confidentiel des informations communiquées par la Société au titre du présent article 23. La Société pourra communiquer lesdites informations à tout tiers ;
- s'engager, pendant le Contrat et la période définie entre les Parties pour la mise à jour des Résultats, à fournir à la Société le code source et le code objet correspondant ainsi que tout autre élément requis par chaque Licence Open Source applicable, sous un format ouvert :
- au moment de la livraison du Résultat concerné contenant un FOSS ;
- au moment de chaque mise à jour et mise à niveau du Résultat contenant un FOSS ;
- dans un délai raisonnable à la demande de la Société.

21.3.5 Au cas où la Société serait obligée de cesser d'utiliser tout ou partie des Résultats ou des Produits et/ ou Services, et sans préjudice du droit de la Société de résilier le Contrat et de réclamer des dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre immédiatement, à la discrétion de notre Société, et à ses seuls frais l'une des solutions suivantes :

- soit procurer à la Société, la Société et/ou le Client le droit d'utiliser librement les Résultats et/ou les Produits et/ ou Services sans surcoût; et
- soit remplacer ou modifier les Produits et/ ou Services dans un délai raisonnable de sorte qu'elle ne puisse plus être l'objet d'une revendication ou contestation telle que décrite à l'Article 21.3.2.

Dans les plus brefs délais sur demande de la Société, le Fournisseur s'engage également à assurer, à ses seuls frais, la reprise des stocks éventuels des Produits que la Société ne peut plus utiliser.

22 CONFIDENTIALITE

22.1 Les Parties s'engagent à conserver comme strictement confidentielle toute information de quelque nature qu'elle soit, transmise sur quelque support que ce soit (ce qui inclut les informations orales, écrites sur un papier un support électronique ou informatique) ce qui comprend de manière non limitative tout document commercial ou financier, technique, les données, les Spécifications, les Résultats, les logiciels et programmes informatiques, les business plans, les dessins, les études, les recommandations, les Données Personnelles, le Savoir-Faire et tout Droit de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle, (ci-après les **Informations Confidentielles**), dont elles auraient connaissance dans le cadre du Contrat. Ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations :

- qui étaient déjà dans le domaine public, ou
- qui sont devenues accessibles dans le domaine public sans violation par les Parties de leurs obligations contractuelles, ou
- qui ont été légalement obtenues par une Partie d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou
- qui doivent être communiquées en vertu d'une décision légale, un jugement ou toute autre décision ou acte d'une autorité légalement investie.

22.2 Chaque Partie s'engage :

- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour un autre objet que l'exécution du Contrat ;
- à ne pas divulguer ou révéler, toute ou partie, directement ou indirectement, des Informations Confidentielles à une tierce partie, sauf si cette divulgation est nécessaire à l'exécution du Contrat et a été autorisée par l'autre Partie. Dans cette hypothèse, la Partie responsable de la divulgation se porte fort que la tierce partie soit soumise aux mêmes conditions que celles figurant dans le présent Contrat ; et
- à ne pas copier ou reproduire tout ou partie des Informations Confidentielles sauf lorsque cela est nécessaire pour l'exécution du Contrat.

22.3 Les dessins, modèles, échantillons et tout autre produit similaire ne pourront être divulgués ou fournis à une tierce partie. La reproduction de ces éléments ne sera autorisée que dans le cadre de besoins opérationnel en application des dispositions légales applicables à la protection des droits d'auteurs.

22.4 Nonobstant les stipulations de l'Article 3, si les Parties ont conclu un accord de confidentialité spécifique, les stipulations de cet accord s'appliqueront en priorité.

23 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

23.1 Stipulations générales

23.1.1 Le Fournisseur s'engage à respecter les engagements et obligations prévus dans cette Section, et s'engage à s'assurer que les termes du Contrat soient respectés par son personnel, permanent ou non, ou par tout sous-contractant, notamment en mettant en place avec ces derniers des engagements et obligations similaires à ceux définis ci-dessous.

A ce titre, Le Fournisseur s'engage à garantir que les personnes autorisées à traiter des Données Personnelles soient formées sur les questions de sécurité qui en découlent et soient tenues à une obligation de confidentialité de nature contractuelle ou légale.

23.1.2 Aux fins des Articles 23 et 24, la Société conclut le présent Contrat en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte de sa Société Affiliée, si nécessaire (lorsque ladite

Société Affiliée, en lieu et place de la Société, est le responsable du traitement aux fins des sections 23 et 24).

23.1.3 Le Fournisseur est tenu de se conformer à toutes les dispositions applicables en matière de protection des données, telles que modifiées de temps à autre, et de les respecter. Le Fournisseur s'engage à conclure un « Accord pour le traitement des Données à caractère personnel pour le compte d'un tiers » si le Fournisseur agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 4, n° 8 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 de l'UE (ci-après dénommé « RGPD »). Si le Fournisseur traite des données à caractère personnel de la Société sous sa propre responsabilité et pour ses propres finalités, en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4, n° 7 du RGPD, la conclusion de « l'Accord pour le traitement des Données à caractère personnel pour le compte d'un tiers » ne sera pas requise.

23.2 Sécurité des données /cybersécurité

23.2.1 Aux fins de fourniture des Produits et/ou Services, le Fournisseur s'engage à assurer la sécurité intégrale du traitement des données transmises par Forvia ou auxquelles la Société donne accès (Données Personnelles ou non), et en particulier à les protéger contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non-autorisé, accidentel ou illicite, en particulier quand le traitement des données implique la transmission des données au sein d'un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou de communication à des personnes non autorisées.

23.2.2 A cette fin, le Fournisseur s'engage à :

- a. Assurer la sécurité de ses systèmes d'information conformément aux règles de l'art et à tout le moins suffisants pour la fourniture des Produits et/ou Services et/ou Equipements ; et
- b. Fournir à la Société les politiques de sécurité (physique ou logique) mises en place et justifier à la Société, à sa demande, du niveau de compétence et de maîtrise organisationnelle et technologique en produisant toute qualification, autorisation ou certification reconnues (ISO 27001, etc.) et notamment : la documentation technique, les résultats de l'analyse annuelle des risques et les tests d'efficacité de la sécurité des informations ;
- c. Chiffrer ou protéger par tout autre moyen dédié et efficace les Données Personnelles stockées, conformément aux exigences de l'état de l'art ;
- d. Mettre en œuvre et maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées et les autres protections garantissant la sécurité de toute information, en ne chargeant aucune Information Confidentielle de la Société sur aucun ordinateur portable ou dispositif électronique portable ou tout support de stockage portable pouvant être retiré des locaux du Fournisseur, à moins que ces Informations n'aient été chiffrées ;
- e. Sécuriser les échanges de Données Personnelles (chiffrement, authentification) avec Forvia ou ses clients, de façon qu'elles ne puissent pas être exploitées par un tiers non autorisé ;
- f. Mettre en œuvre une protection contre le vol ou la perte de mots de passe ou contre l'accès ou l'utilisation non autorisés d'informations, y compris la mise en œuvre et l'application de sécurité physique dans les locaux du Fournisseur en ce qui concerne l'accès et la maintenance des informations, qui sont au moins égales aux standards de l'industrie pour ce type de locaux.

23.2.3 Le Fournisseur s'engage à ce que tous les Produits et/ou Equipements et/ou Services fournis à la Société soient exempts de toute Vulnérabilité rendue publique à cette date et pouvant porter atteinte à la sécurité des Données Personnelles ou du système d'information respectivement de la Société ou de ses clients.

23.2.4 Le Fournisseur s'engage, dès qu'une nouvelle Vulnérabilité du Produit et/ou de l'Equipement et/ou du Service fourni a été identifiée par lui-même, son Sous-Traitant, tout tiers ou via une information publique, à en informer immédiatement Forvia et à

corriger cette Vulnérabilité ou à mettre en place toute autre solution à cette fin n'affectant pas le prix, les performances, le fonctionnement du Produit et/ou l'Équipement et/ou du Service fourni, ou la Sécurité des Données Personnelles ou du système d'information respectivement de de Forvia ou de ses clients. La solution doit être apportée par le Fournisseur dans les meilleurs délais compte tenu du type de Vulnérabilité.

- 23.2.5 Le Fournisseur garantit la traçabilité et la conservation de la preuve pendant au moins un an (sauf disposition légale contraire) des actions et de la gestion de la preuve de toutes ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des Données Personnelles.
- 23.2.6 En cas d'incident de cybersécurité ou de violation de la sécurité des données (chacun étant désigné comme un « Événement de Cybersécurité »), qui cause une violation réelle ou potentielle par le Fournisseur du présent Contrat, des CGA, des Conditions Particulières ou de toute Commande, y compris, mais non limitativement, tout retard dans la fourniture des Produits ou dans l'exécution des Services ou dans l'accès à l'information, le Fournisseur informera la Société par appel téléphonique et par message ou courriel (à incident-reporting@forvia.com, et si cela concerne une Société Affiliée à Hella à information.security.office@forvia.com), de cet incident de cybersécurité, le plus tôt possible et en tout état de cause compris dans les vingt-quatre (24) heures de la découverte par le Fournisseur de cet Événement de Cybersécurité. Le Fournisseur devra (i) fournir à la Société un résumé des informations connues à propos de cet Événement de Cybersécurité ; (ii) mettre en œuvre les mesures de correction requises pour limiter et remédier aux effets de cet Événement de Cybersécurité ; (iii) fournir des informations spécifiques sur l'Événement de Cybersécurité et la réponse sur demande de la Société ; (iv) fournir une enquête sur les causes réelles et les Vulnérabilités, ainsi que les indicateurs de compromission ayant conduit à l'Événement de Cybersécurité ; (v) dans les sept (7) jours suivant l'achèvement de cette enquête, fournir un rapport écrit à la Société, comprenant une description détaillée de l'Événement de Cybersécurité ; les causes ayant conduit à cet événement ; la manière dont le Fournisseur s'est prémuni contre de tels futurs événements ; une chronologie de l'Événement de Cybersécurité ; les auteurs présumés de l'Événement de Cybersécurité ; les informations ou l'accès aux informations qui ont pu être affectés par cet Événement de Cybersécurité ; et tout impact financier pour la Société lié à cet Événement de Cybersécurité.
- 23.2.7 En relation avec ce qui précède, le Fournisseur devra, à ses seuls frais, enquêter promptement et avec diligence sur l'Événement de Cybersécurité et coopérer pleinement avec la Société dans son enquête, y compris en autorisant l'accès à la Société et en fournissant les informations, dès que la Société le demandera. Le Fournisseur devra mettre en place toute action corrective nécessaire identifiée par le Fournisseur lui-même ou par la Société, pour faire cesser cet Événement de Cybersécurité, ou pour empêcher qu'un tel événement se produise par la suite, au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'achèvement de l'enquête par le Fournisseur sur cet incident, ou dans un délai plus court si cela est nécessaire pour restaurer la sécurité et permettre au Fournisseur de s'acquitter de ses obligations en vertu de toute Commande. Le Fournisseur devra fournir à la Société le nom et les coordonnées d'un ou plusieurs représentants principaux en charge de la sécurité du Fournisseur qui pourront être contactés vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), trois cent soixante-cinq (365) jours par an.
- 23.2.8 Dans le cas où la Société a subi une perte résultant d'un Événement de Cybersécurité liée au paiement des Produits ou Services du présent Contrat, le Fournisseur ne sera en droit de recevoir le paiement en vertu de la Commande pour ces Produits et/ou Services qu'après et proportionnellement à l'achèvement par la Société de toutes les enquêtes y afférentes et sous réserve de toutes les obligations d'indemnisation du Fournisseur, et de tous les droits de compensation de la Société en vertu de la Commande.

23.2.9 Les systèmes d'information du Fournisseur ne doivent pas contenir de virus, logiciel malveillant, Cheval de Troie, bombe à retardement, logiciel espion, ou autre routine informatique programmée ou d'autres dispositifs ou codes dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils endommageront, supprimeront, détruiront, reproduiront, verrouilleront, désactiveront, prendront en otage ou perturberont autrement et de manière préjudiciable, intercepteront ou détourneront tout système. Le Fournisseur mettra en œuvre toutes les mesures et autres protections de manière à s'assurer que ses systèmes d'information ne contiennent aucun des éléments susmentionnés, y compris tout élément clandestin ou routine informatique programmée, dispositif ou code qui pourrait nuire à la sécurité ou à la confidentialité des systèmes ou des informations de la Société.

23.3 Lorsque le Fournisseur est en confiance avec certaines informations confidentielles appartenant à la société ou aux clients de la société, le Fournisseur peut être tenu, avant toute divulgation de ce type et si pertinent pour fournir à la société une certification TISAX pour la portée applicable (ou toute autre certification de sécurité de l'information conforme aux normes de l'industrie). Lorsque le Fournisseur a accès à certaines Informations Confidentielles, appartenant soit à la Société, soit aux Clients de la Société, il pourra être tenu, avant toute divulgation de ce type et lorsque cela est pertinent, de fournir à la Société une certification TISAX pour le périmètre concerné (ou toute autre certification équivalente en matière de sécurité de l'information reconnue par l'industrie).

24 ECHANTILLONS, PROTOTYPES & OUTILLAGES

24.1 Sauf s'il a été décidé autrement dans la Commande, le Fournisseur transfèrera à la Société la propriété, les titres et les risques sur tous les Equipements que le Fournisseur produit ou fait produire dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le transfert de leur propriété et des titres ainsi que des risques y afférents s'opère selon les conditions stipulées à l'Article 21 ci-avant.

24.2 Dans le cas où la Société prête au Fournisseur, pour l'exécution du Contrat, des Equipements dont la Société est propriétaire ou détenteur ou appartenant au Client, les Parties s'engagent à conclure un contrat de prêt à usage d'outillages avant l'utilisation desdits Equipements par le Fournisseur. A défaut d'accord, les dispositions légales du droit applicable s'appliqueront entre les Parties. Le Fournisseur informera la Société, dans un délai compatible avec le lancement d'un nouvel équipement, sur l'usure normale qui pourrait nécessiter la révision desdits Equipement.

24.3 Non-utilisation. Le Fournisseur ne pourra utiliser l'Outillage ou l'Équipement que dans le but d'exécuter ses obligations envers la Société ou le Client de la Société en vertu du Contrat et ne peut être sous-loué, mis à la disposition d'un tiers, reproduit, copié, donné en gage ou accordé en garantie.

24.4 Une plaque indiquant le numéro d'identification, le nom du propriétaire de l'Équipement ainsi que la mention « Propriété de FORVIA ne peut être vendue, transférée ou faire l'objet d'une sûreté réelle » sera fixée sur l'Équipement à un endroit visible et aux frais du Fournisseur.

24.5 En qualité de gardien des Equipements, le Fournisseur protège les Equipements contre tout risque de perte, vol, dégradation ou destruction. Le Fournisseur en tant qu'utilisateur prudent et averti maintiendra les Equipements en bon état de fonctionnement et sera responsable de toute usure extraordinaire ou de déviation du processus de production. Le Fournisseur devra informer la Société, dans un délai compatible avec le lancement de nouveaux Equipements, de l'usure normale qui justifierait une opération de maintenance sur les Equipements. Le Fournisseur s'engage à souscrire une toute police d'assurance nécessaire pour couvrir la valeur de remplacement des Equipements, ainsi que toutes polices d'assurance responsabilité pour couvrir les dommages que pourraient subir les tiers du fait des Equipements. Le Fournisseur s'engage à fournir les justificatifs de ces polices à minima une fois par an pendant la durée du Contrat.

25 RESILIATION

25.1 Résiliation pour convenance

25.1.1 À tout moment la Société pourra résilier pour convenance tout ou partie du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée avec un préavis d'au moins trois (3) mois au Fournisseur pour l'informer de ladite résiliation.

25.1.2 À tout moment le Fournisseur pourra résilier pour convenance toute Commande Ouverte à durée illimitée sans formalités particulière par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis d'au moins six (6) mois à la Société pour l'informer de ladite résiliation. La résiliation prend effet au terme de ce préavis. La résiliation ne sera autorisée que si la période *i* entre la fin du Contrat et la fin prévue de la livraison en série (EOP) est inférieure à (2) ans. Le droit de fournir des livraisons de substitution pour les pièces de remplacement n'aura pas d'incidence sur le délai ci-dessus

25.2 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations substantielles au titre du Contrat, et s'il peut être remédié à cette inexécution la Société fera expressément la demande au Fournisseur de mettre fin à cette situation et de remédier à ses conséquences par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en prenant (i) les mesures adéquates pour préserver l'exécution du Contrat et (ii) toutes autres actions correctives nécessaires dans un délai de temps raisonnable.

La Société pourra résilier le Contrat à l'expiration dudit délai si le Fournisseur n'a pas pu mettre en place les mesures et actions susvisées.

25.3 Résiliation due à la résiliation du contrat avec le Client

25.3.1 Si pour une raison quelconque, le Client n'attribue pas à la Société la production du projet pour lequel le Contrat est conclu, la Société pourra résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet immédiatement à la réception de la lettre de résiliation, sauf dispositions légales contraires.

25.3.2 Si pour une raison quelconque, le Client met fin au contrat de livraison par la Société dans le cadre du programme pour lequel le Contrat est conclu, la Société pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception. Le préavis de résiliation sera de trois (3) mois à compter de la réception de la lettre susvisée, étant entendu que le préavis ne sera pas plus long que celui imposé au Client dans le contrat de livraison.

25.4 Résiliation pour Force Majeure Prolongée

Si l'exécution du Contrat se trouve empêchée ou suspendue en raison d'un cas de Force Majeure pendant une durée de plus de deux (2) mois consécutifs, la Partie dont les obligations ne sont pas empêchées ou suspendues par la Force Majeure pourra, sans responsabilité ni paiement de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit, résilier de plein droit le Contrat, sans préavis, après notification écrite avec accusé de réception à l'autre Partie. La résiliation prend effet à la date de réception de la lettre notifiant la résiliation.

25.5 Résiliation en cas de changement de contrôle

La Société est habilitée à résilier le Contrat au terme d'un préavis raisonnable par lettre recommandée avec avis de réception si une partie tierce prend, directement ou indirectement le contrôle du Fournisseur, sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation, ni dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Pour les besoins de cet Article, « contrôle » signifie l'acquisition, directe ou indirecte, par une tierce partie, d'au moins

cinquante 50% des droits de vote au sein de l'assemblée des actionnaires et/ou l'organe d'administration du Fournisseur.

26 EFFETS DE LA RESILIATION OU DE L'ECHEANCE DU CONTRAT

- 26.1** Après la résiliation ou l'échéance du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les stipulations qui, par leur nature, ont vocation à poursuivre leurs effets après la résiliation ou l'échéance du Contrat, continueront à produire leurs effets.
- 26.2** En cas de résiliation du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause, le Fournisseur s'engage, à la première demande de la Société, à céder à la Société les inventaires des stocks de matières premières et/ou des Produits finis ou semi-finis et/ou des stocks de sécurité, utilisés dans le cadre de la réalisation du Contrat et dont il est toujours en possession à la date effective de la résiliation dudit Contrat.

27 PIECES DETACHEES

27.1 Obligations de livraison

- 27.1.1** Le Fournisseur s'engage à fournir 100 % des Pièces de Rechange à la Société et à ses Sociétés Affiliées conformément aux termes du Contrat, afin de répondre à leurs besoins pendant la production en série et après la fin de production (EOP) - comprise ici et par la suite comme la dernière application en série du Produit Client - pour une période supplémentaire de 15 ans
- 27.1.2** Sans limiter ce qui précède, le Fournisseur doit fournir les Pièces de Rechange à tout moment sur simple demande de la Société, et ce, pendant toute la durée de cette période supplémentaire pendant laquelle le Client est susceptible de commander des pièces de rechange auprès de la Société (ex. : 30 ans pour les autorités).
- 27.1.3** Le Fournisseur doit informer activement la Société de la fin de son obligation contractuelle de livraison au moins 12 mois à l'avance et proposer une dernière livraison sous forme d'achat unique (all-time buy) aux conditions valables au moment de la demande. A défaut, l'obligation de livraison est prolongée de 12 mois afin de permettre à la Société d'organiser un achat unique.
- 27.1.4** Le Fournisseur doit s'assurer que ses propres fournisseurs respectent ces obligations vis-à-vis de la Société pour garantir un approvisionnement continu (ex.: obligation d'approvisionnement de 15 ou 30 ans). Le Fournisseur est responsable de tout dommage commercial résultant du non-respect de ses obligations contractuelles (ex. : travail de nuit ou de week-end, frais imposés par les Clients, tels que la location de véhicules immobilisés). Après l'EOP, la Société peut fournir des prévisions à des fins de planification, mais celles-ci ne doivent jamais être interprétées comme contraignantes, sauf accord écrit contraire de la Société.
- 27.1.5** Pour 100 % des Pièces de Rechange après l'EOP, les mêmes accords contractuels applicable avant l'EOP s'appliquent (ex. : le Fournisseur est tenu de produire par lots optimisés, sur la base de prévisions glissantes de 6 mois). En cas de déséquilibre de demande pour un outillage dédié à plusieurs références, le Fournisseur peut demander une autorisation de destruction pour les stocks excédentaires. Toutefois, le Fournisseur renonce au droit de demander une compensation pour destruction de matières premières si cela n'a pas été fait sur une base annuelle durant la vie du projet. Le Fournisseur peut demander une compensation pour les stocks excédentaires des pièces produites dans les 6 mois suivant la fin du cycle de vie du produit. La quantité minimale de commande correspond à la plus petite unité d'emballage approuvée par la Société.

27.2 Prix

27.2.1 Prix

27.2.2 Pendant la production en série et jusqu'à l'EOP, le prix des Pièces de Rechange ne peut pas être supérieur au prix convenu pour le Produit spécifique dans la Commande, y compris les accords commerciaux en vigueur (ex: remises).

27.2.3 Le prix des composants utilisés pour les Pièces de Rechange ne peut pas être supérieur au coût réel de production ou d'acquisition du Fournisseur. En aucun cas, toutefois, le prix total des composants d'un Produit ne pourra dépasser le prix actuel de la Commande, déduction faite des coûts d'assemblage.

27.2.4 Le Fournisseur doit maintenir le dernier prix de la Commande, déduction faite de tout amortissement, pendant au moins 5 ans après l'EOP (et au minimum pendant la durée de garantie du Produit). Toute augmentation de coût pendant cette période doit être validée dans la Lettre de Nomination pour être applicable.

27.2.5 Modifications du prix

Si le Fournisseur considère qu'un changement de prix des Pièces de Rechange après la période visée à la section 28.1.3 est justifié (à la hausse ou à la baisse), il peut soumettre une demande de modification de prix selon les conditions suivantes :

- La Société doit être informée 9 mois avant le début de l'année civile suivante, avec une entrée en vigueur au plus tôt le 1er janvier de cette année-là .
- La demande de modification de prix ne peut porter que sur des variations significatives et durables des coûts des composants, des matières premières ou de fabrication.
- Le Fournisseur doit fournir une comparaison détaillée des coûts entre la phase de production en série et la phase post-EOP, en conservant les mêmes valeurs de charges, frais généraux et marges bénéficiaires que pour la production en série. Les coûts de mise en place doivent être déclarés séparément.
- Le Fournisseur doit fournir des factures réelles, des modifications de prix publiées, des demandes de modification de prix de ses propres fournisseurs, toute information pertinente sur ses ventes, des preuves des actions entreprises pour limiter les hausses de prix et toute autre information demandée par la Société (ex. : détails des coûts, tarifs horaires, coûts de mise en place).
- Les Parties négocieront de bonne foi toute modification de prix et ne devront pas retarder arbitrairement un accord.
- Tout changement de prix mutuellement accepté prendra effet après l'écoulement des commandes en cours et ne s'appliquera pas rétroactivement.

27.3 Outillage

27.3.1 Le Fournisseur s'engage à maintenir en bon état tous les outils et équipements nécessaires à la production des Pièces de Rechange, ainsi que les plans, conceptions et processus de fabrication associés, jusqu'à la fin de la période définie à la section 27.1.

27.3.2 Avant l'EOP, le Fournisseur doit vérifier l'état d'amortissement des outillages (fournis par la Société ou détenus par lui-même) pour s'assurer qu'ils peuvent couvrir toute la durée de vie du service après-vente. Toute demande de prise en charge des réparations d'outils doit être faite au plus tard 6 mois avant l'EOP.

27.3.3 Le Fournisseur n'est pas autorisé à vendre des pièces dessinées par la Société à d'autres parties que la Société et ses Affiliées sans approbation écrite explicite. En cas de vente à des tiers, des redevances de licence et frais d'outillage seront

appliqués. Dans ce cas, le Fournisseur assume tous les coûts liés aux outils, et la Société ne couvrira aucun frais de réparation après l'EOP.

27.3.4 Tous les coûts associés aux machines et aux outils (entretien, réparation, requalification) sont déjà inclus dans le prix unitaire des pièces.

27.4 Conformité

Le Fournisseur a les mêmes responsabilités contractuelles pour 100 % des Pièces de Rechange après l'EOP que pour l'application en série, y compris pour toutes les dépenses associées. Le Fournisseur fournira toute documentation réglementaire et de conformité matérielle requise par la Société et ses Clients pour la vente et l'importation des Pièces de Rechange sur tout marché applicable, et garantit la conformité avec toutes les réglementations.

27.5 IMDS

Le contenu des pièces de rechange doit être saisi et maintenu à jour conformément aux dernières normes de l'IMDS (International Material Data System), y compris après l'EOP, tant que les Produits restent disponibles sur un marché quelconque.

27.6 Stockage

Le Fournisseur doit fournir des informations sur la durée de conservation sur chaque unité d'emballage étiquetée ainsi que la documentation applicable et les exigences de stockage en cas d'achats unique (all time buy).

27.7 Survie du contrat

27.7.1 La Section 27 s'applique aux activités futures et actuelles si cela est convenu ainsi qu'en cas de modifications des conditions des activités passées et actuelles (ex. : nouveaux prix).

27.7.2 Sauf accord écrit contraire, ou retrait des outillages par la Société, les obligations du Fournisseur en vertu de cette Section 27 demeureront en vigueur même après la résiliation ou l'expiration du Contrat, quel qu'en soit la raison.

28 FORCE MAJEURE - RETARD EXCUSABLE

28.1 En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, la Partie qui est empêchée d'exécuter ses obligations contractuelles ne sera pas tenue pour responsable d'inexécution contractuelle.

28.2 La Partie victime d'un événement de Force Majeure en informera immédiatement l'autre Partie et devra prendre des mesures nécessaires pour limiter au minimum la portée de la Force Majeure au minimum.

Le Fournisseur, à ses seuls frais, fera tout son possible pour atténuer les effets négatifs ou les coûts pour la Société dus à tout retard réel ou potentiel, y compris (i) la mise en œuvre d'un plan de production d'urgence ; (ii) le fret et l'expédition accélérée ; (iii) l'approvisionnement par le biais d'autres lieux/sources ; et (iv) sur autorisation expresse de la Société, l'augmentation des stocks de produits finis ou de Produits à un niveau suffisant pour assurer les livraisons pendant un tel retard.

En cas de retard ou d'impossibilité d'exécuter dus à un cas de Force Majeure affectant le Fournisseur, la Société sera en droit de prendre toutes mesures nécessaires afin de sécuriser la livraison ou l'exécution des Produits et/ ou Services, y compris en produisant ou en exécutant elle-même lesdites Produits et/ ou Services ou en les faisant produire ou exécuter par un tiers désigné par elle.

- 28.3** Afin d'éviter toute confusion, le Fournisseur ne pourra pas se prévaloir des délais de ses propres Sous-Traitants, à moins que la cause de ces délais puisse être considérée comme un événement de Force Majeure aux termes de cet Article.
- 28.4** La Société peut retarder l'acceptation de la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services en raison d'un retard excusable. Dans ce cas, le Fournisseur retiendra les Produits ou retardera l'exécution des Services, à la demande de la Société et sans frais pour la Société, jusqu'à ce que la cause du retard excusable ait été éliminée.
- 28.5** Sans limiter les obligations du Fournisseur, en cas de répartition de l'approvisionnement, y compris à la suite d'un cas de Force Majeure, le Fournisseur donnera préférence à la Société pour tous les Produits et la mise à disposition des personnes pour la livraison des Services commandés en vertu de toute Commande.

29 SITE INTERNET DE LA SOCIETE

- 29.1** Le site Internet de la Société (ou tout autre site vers lequel un lien sur le site Internet de la Société peut diriger, ou tout autre portail de Fournisseurs fourni par la Société) (« le Site Internet de la Société ») peut contenir des exigences supplémentaires spécifiques pour certains articles couverts par les Commande, y compris la chaîne d'approvisionnement et la logistique, l'étiquetage, l'emballage, l'expédition, la livraison et les spécifications, procédures, directions et/ou instructions de qualité. Ces exigences sont réputées faire partie du présent Contrat et s'appliquent à la Commande. La Société peut périodiquement mettre à jour ces exigences en publiant les révisions sur le Site Internet de la Société.
- 29.2** La Société peut modifier à tout moment les conditions de la Commande, les CGA, les AAQ, le Code de Conduite, les Conditions Particulières ou le présent Contrat en publiant les conditions révisées sur le Site Internet de la Société. Ces conditions révisées s'appliqueront à toutes les Commandes et révisions de Commandes émises à compter de la date d'entrée en vigueur de la publication par la Société des conditions modifiées. Le Fournisseur convient qu'il est de son obligation de consulter périodiquement le Site Internet de la Société et renonce à être informé de toute mise à jour du Contrat ou de la Commande, sauf si les conditions mises à jour sont publiées sur le Site Internet de la Société.

30 JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

- 30.1** Le Contrat est soumis au droit français, quel que soit les règles de conflits de lois applicables. Les Parties écartent expressément l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne du 11 avril 1980).
- 30.2** Les Parties doivent s'efforcer de résoudre leur différend de façon amiable concernant notamment l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat avant d'initier une procédure judiciaire ou arbitrale.
- 30.3** Les Parties conviennent que tout différend, même lié à un problème de garantie ou de défendeurs multiples, qui ne serait pas résolu de façon amiable entre les Parties dans un délai de soixante (60) jours calendaires sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

31 DIVERS

31.1 Sous-traitance

Le Fournisseur ne peut sous-traiter ses obligations aux termes du Contrat sans l'accord préalable et écrit de la Société. Le Fournisseur s'engage de manière contractuelle et organisationnelle à ce que ses Sous-Traitants soient suffisamment formés et respectent les dispositions du présent Contrat (en particulier les dispositions applicables au traitement des Informations Confidentielles).

L'accord de la Société ne limitera pas la responsabilité du Fournisseur. Le Fournisseur reste seul responsable et de manière illimitée, des actions ou omissions des Sous-Traitants.

31.2 Poursuite

Le Fournisseur ne pourra poursuivre un Tiers, sur la base de la bonne exécution du Contrat et se porte-fort du respect de celui-ci, sans le consentement préalable et écrit de la Société qui ne pourra refuser cette demande sans justification. En présence d'une clause de réserve de propriété d'une partie au Contrat/Fournisseur, l'autorisation doit être donnée par acte séparé (une mention sur le bon de livraison ou sur une facture ne suffit pas si le Fournisseur poursuit la Société sans ce consentement, la Société peut, à sa discrétion exécuter ses obligations envers le Fournisseur ou le Tiers avec un effet libératoire).

31.3 Compensation et rétention

Le Fournisseur ne pourra effectuer une compensation en vertu d'une réclamation, seulement si cette réclamation a été reconnue par les sous-contractants de la Société ou établie judiciairement. Ce principe s'applique mutatis mutandis aux droits de rétention du Fournisseur.

31.4 Indépendance des Parties.

Sauf disposition contraire, le Contrat ne pourra pas être interprété comme :

- constituant une société créée de fait, joint-venture, agence, fondation ou autre association de quelque nature que ce soit entre les Parties; ou
- constituant une responsabilité solidaire entre la Société et les Sociétés Affiliées ou entre les Sociétés Affiliées entre elles ; ou
- permettant à l'une des Parties, vis à vis des tiers, d'agir ou se déclarer comme ayant l'autorité d'agir comme un agent, ou représentant, ou par tout autre moyen, engager ou lier l'autre Partie à une quelconque obligation ; ou
- constituant un engagement d'exclusivité au profit du Fournisseur pour livrer les Produits et/ ou Services.

31.5 Transfert du Contrat

La Société pourra transférer ou céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat à l'une des Sociétés Affiliées ou à tout tiers qui reprendrait tout ou partie l'activité de la Société ou de la Société Affiliée. Le Fournisseur pourra résilier le Contrat dans un délai raisonnable à la suite du transfert ci-dessus, s'il apporte la preuve que le tiers cessionnaire ne pourra exécuter ses obligations contractuelles de façon durable.

Le Contrat ne pourra être transféré ou cédé par le Fournisseur à quelque titre que ce soit sans l'accord préalable et écrit de la Société.

31.6 Autonomie

Si l'une des stipulations du Contrat était pour quelque raison que ce soit invalide ou inapplicable, les autres stipulations ne seront pas affectées par cette stipulation invalide ou inapplicable. Les Parties s'engagent alors à renégocier ladite stipulation invalide ou inapplicable de manière à rétablir une stipulation aussi proche que possible de l'intention originelle des Parties. Ces dispositions s'appliqueront mutatis mutandis aux manques et omissions du Contrat.

31.7 Dates, Jours ouvrés

Sauf disposition contraire :

- toutes les dates sont comprises comme faisant référence au calendrier grégorien.
- les jours ouvrés seront tous les jours de la semaine, hormis le samedi, le dimanche et les jours fériés appliqués dans le lieu où se situe le siège social de la Société.
- concernant les quantités physiques, le système international d'unités (SI) du bureau international des poids et mesures s'applique.

31.8 Non-renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas appliquer à un quelconque moment une stipulation du Contrat ou de ne pas en demander l'application par l'autre Partie ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant une renonciation à ladite stipulation. Chaque Partie aura le droit de continuer à réclamer l'application de ladite stipulation.